ETUDE BILAN ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE ONDAINE

SYNTHESE ET PRINCIPALES CONCLUSIONS DES PARTIES 1 A 5

AFFAIRE 10A031- RAPPORT 1 VERSION B - AVRIL 2011

Affaire suivie par : Ségolène FORESTIER

SEPIA CONSEILS

SEPIA CONSEILS • 53, rue de Turbigo-75003 PARIS France
☎ : +33 1 53 01 92 95 • fax : +33 1 42 71 85 24 • e-mail : sepia@sepia-conseils.fr • http://www.sepia-cor
S.A.S. au capital de 50 000 € - R.C.S. Paris B 382 310 761 - NAF 7112B • Siret 382 310 761 00046 • N°Identification T

QUALIFIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 07 02 1868

SOMMAIRE

I OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE BILAN ET PERSPECTIVES 3

II PARTIE 1 – BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER..... 4

II.1 TAUX DE REALISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE 4
II.2 EVOLUTION DES FINANCEMENTS PAR VOLET 6
II.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS DES DIFFERENTS ACTEURS 6

III PARTIE 2 – FONCTIONNEMENT, APPROPRIATION ET SATISFACTION 8

III.1 SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU CONTRAT 8
III.2 APPROPRIATION ET SATISFACTION DES ACTEURS 9

IV PARTIE 3 – ETAT DES LIEUX INITIAL ET FINAL 12

IV.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES BASSINS VERSANTS DE L'ONDAINE ET DU LIZERON 12
IV.2 PRESSIONS QUALITATIVES ET IMPACT DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU VOLET A 14
IV.2.1 Assainissement 14
IV.2.2 Agriculture 15
IV.2.3 Industries 16
IV.2.4 Autres sources de pollution 17
IV.3 QUALITE DES EAUX 17
IV.3.1 Qualité générale des eaux superficielles 17
IV.3.2 Micropolluants 18
IV.3.3 Phytosanitaires 19
IV.3.4 Population piscicole 19
IV.4 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU 21
IV.4.1 Qualité physique et écologique 21
IV.4.2 Transport solide 23
IV.4.3 Etat de la ripisylve 24
IV.4.4 Zones humides 24
IV.4.5 Potentiel paysager et récréatif des cours d'eau 26
IV.5 RISQUE INONDATION 26
IV.6 GESTION QUANTITATIVE 28
IV.7 GESTION COLLECTIVE 30

V PARTIE 4 – EVALUATION 32

V.1 PERTINENCE 32
V.2 COHERENCE 33
V.3 IMPACTS, EFFICACITE ET EFFICIENCE 33
V.4 DURABILITE 34

VI PARTIE 5 – RECOMMANDATIONS 35

VI.1 RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE 35
VI.2 LES OBJECTIFS PROPOSES ET LES PISTES D'ACTION 39
VI.3 LES BESOINS EN ETUDES COMPLEMENTAIRES 43
VI.4 L'ORGANISATION ET LES MOYENS 44

I Objectifs et méthodologie de l'étude bilan et perspectives

Le Contrat de Rivière Ondaine et affluents, signé le 20 juin 2003 pour une durée de 7 années, définit les actions à mener sur le bassin versant de l'Ondaine pour répondre aux principaux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- Maîtrise des pollutions domestiques, agricoles et industrielles (Volet A),
- Maîtrise des inondations et restauration physique, écologique et paysagère des cours d'eau (volet B),
- Développement d'une gestion collective et pérenne des cours d'eau (Volet C).

SEPIA Conseils a été mandaté par Saint Etienne Métropole, structure porteuse du contrat de rivière Ondaine, pour mener l'étude bilan et perspectives du contrat de rivière Ondaine, qui doit s'achever fin 2010

Les objectifs de cette étude sont doubles :

- D'une part identifier les points forts et les points faibles du contrat, en termes de conception, de mise en œuvre et de résultats,
- D'autre part proposer des éléments d'aide à la décision à la Saint-Etienne Métropole et à ses partenaires pour préciser les enjeux sur le territoire, les outils et les modalités de planification et de contractualisation appropriés pour l'avenir.

Cette étude bilan et perspectives s'organise selon 6 parties :

- Les parties 1 à 4 regroupent les étapes d'évaluation et d'état des lieux du territoire :
  - Partie 1 : Bilan technique et financier,
  - Partie 2 : Bilan du fonctionnement de la procédure,
  - Partie 3 : Etat des lieux initial et final du contrat de rivière Ondaine,
  - Partie 4 : Evaluation du contrat de rivière Ondaine.
- Les parties 5 et 6 concernant plus spécifiquement l'élaboration de recommandations et du dossier de candidature pour poursuivre la dynamique de gestion collective de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ondaine et l'étendre au bassin versant du Lizeron.

Le présent document présente la synthèse de ces différentes parties.

II Partie 1 – Bilan technique et financier

Le bilan technique et financier du contrat de rivière Ondaine s'appuie sur les tableaux de suivi élaborés et complétés par la cellule rivière, sur la base des engagements financiers des différentes maîtres d'ouvrage et des subventions des partenaires du contrat : Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseils Généraux de la Loire et de la Haute-Loire et Conseil Région Rhône-Alpes.

II.1 Taux de réalisation technique et financière

Le Tableau 1 présente le taux de réalisation financière et technique des différents volets et sous-volets du contrat.

Volet	Montant total engagé	Montant total prévisionnel	Taux de réalisation financière	Nombre d'actions réalisées	Nombre d'actions inscrites au contrat	Taux de réalisation technique
A1	7 407 574	7 532 800	98%	36	44	82%
A2	0	0	/	0	0	/
A3	387 754	366 000	106%	4	3	133%
Total A	**7 795 328**	**7 898 800**	**98%**	**40**	**47**	**85%**
B1	15 018 477	10 186 000	147%	14	38	37%
B2	2510102	4 064 200	62%	7	25	28%
B3	5 000	504 000	1%	1	33	3%
B4	0	50 000	0%	0	1	0%
Total B	**17 533 579**	**14 804 200**	**118%**	**22**	**97**	**23%**
C1	157 197	310 300	51%	5	6	83%
C2	1 348 582	1 400 000	96%	1	1	100%
C3	855 716	495 000	173%	14	4	350%
Total C	**2 361 496**	**2 205 300**	**107%**	**20**	**11**	**182%**
Total	**27 690 403**	**24 908 300**	**111%**	**82**	**155**	**53%**

Tableau 1. Taux de réalisation technique et financière des différents volets du contrat

Au total, près de **27,7 millions d'euros sur les 25 millions programmés en début de contrat ont été engagés, équivalents à 111 % des montants prévisionnels.**

Le taux de réalisation financière est de presque 100 % pour les volets A et C, et de presque 120 % pour le volet B, qui a mobilisé les principaux investissements.

La réalisation technique, mise en regard de la réalisation financière met en évidence une bonne adéquation entre programmation et mise en œuvre pour les volets A et C, contrairement au volet B qui présente des écarts très nets entre des engagements financiers largement supérieurs au prévisionnel, et un taux de réalisation technique relativement faible (cf. Carte 1). Cette différence pour le volet B s'explique par la sous-estimation des montants financiers dans le programme inscrit initialement au contrat de rivière, par l'explosion des coûts sur certains chantiers, notamment la découverture de l'Ondaine, et enfin par les contraintes techniques et administratives qui ont compliqué la mise en œuvre et retardé le lancement des opérations.

Au vue du faible taux de réalisation technique constatée lors du bilan intermédiaire en 2009 sur ce volet, une révision de la programmation a été décidée, de façon à annuler certains opérations et à inscrire à l'avenant une liste d'opérations prioritaires. En raison de restrictions budgétaires à Saint-Etienne Métropole, certaines opérations reprogrammées n'ont toutefois pas pu être réalisées.

Le sous-volet B3, lié à la valorisation paysagère des cours d'eau, est le moins avancé. Cependant, les opérations réalisées dans le cadre des volets B1 et B2 ont permis une amélioration progressive de la qualité paysagère en bordure de cours d'eau au droit des tronçons restaurés.

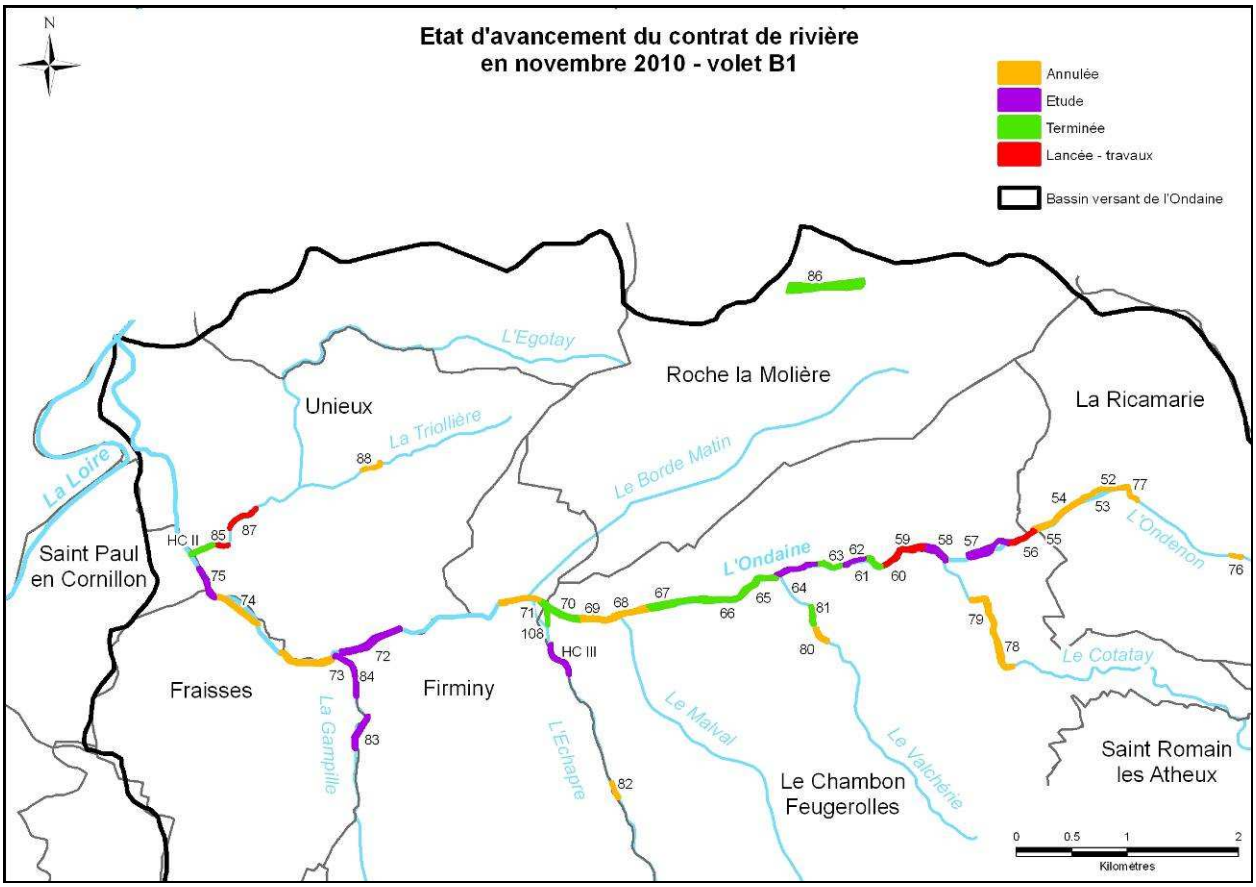

Carte 1. Etat d'avancement du volet B1 en novembre 2010 (Réalisation : SEPIA Conseils, Source : Cellule Rivière Ondaine, Saint-Etienne Métropole)

II.2 Evolution des financements par volet

La Figure 1 met en évidence la répartition financière des différents volets et les écarts entre financements prévisionnels et définitifs. On constate une augmentation très nette des montants investis pour le volet B1 (environ une fois et demi les montants prévus), qui consomment au total plus de la moitié de l'enveloppe financière globale du contrat.

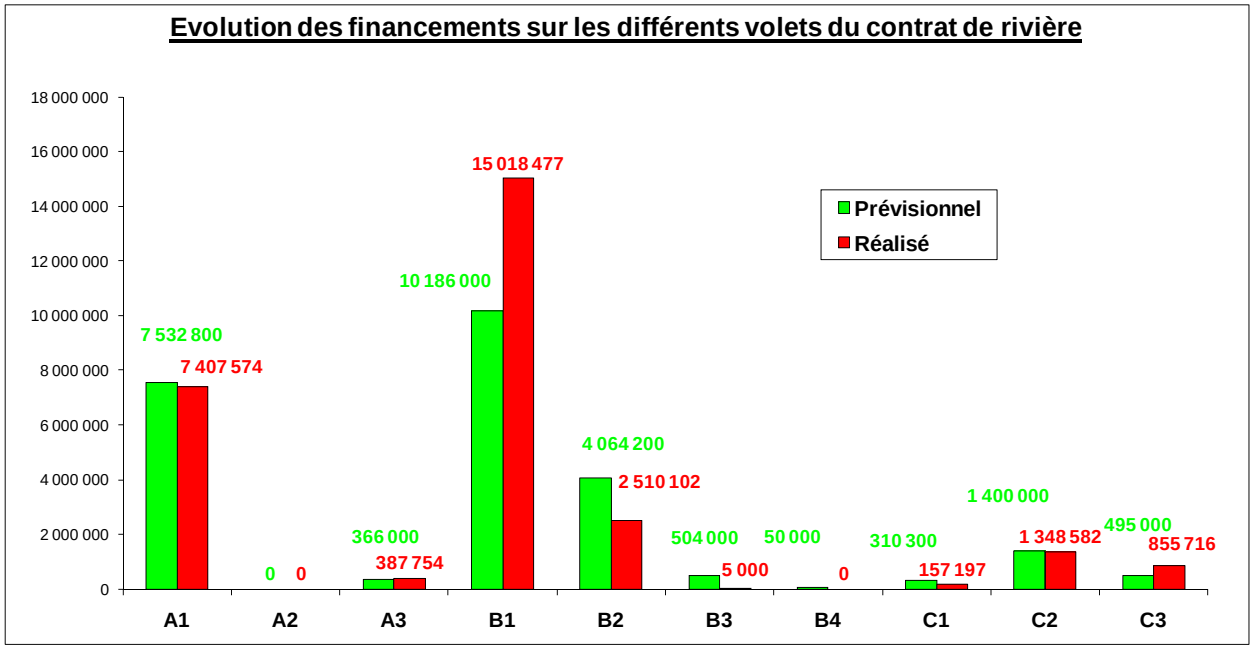

Figure 1. Evolution des financements sur les différents volets du contrat de rivière

Les montants prévus pour le volet C1 et la communication ont été revus à la baisse, tandis que le volet C3, concernant l'animation du contrat et le lancement des études, a disposé d'un budget supérieur au prévisionnel, qui s'explique notamment par le renforcement de la cellule d'animation en fin de contrat et par le lancement de plusieurs études thématiques.

II.3 Engagements financiers des différents acteurs

L'évolution des engagements financiers par acteur est illustrée Figure 2 et Figure 3. L

Le désengagement du FEDER a conduit à un déficit de près de 2 millions d'euros par rapport aux subventions prévues initialement.

Les budgets supplémentaires induits par l'augmentation de l'enveloppe globale du contrat et par le désengagement du FEDER ont principalement été assumés par les Maîtres d'ouvrage, l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et le département de la Loire. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Rhône-Alpes présentent des niveaux d'engagements financiers légèrement inférieurs au prévisionnel vis-à-vis de l'enveloppe dédiée au contrat. Toutefois, la Région Rhône-Alpes a globalement investi des montants supérieurs au prévisionnel sur le bassin versant via l'attribution de crédits hors contrat de rivière pour la réalisation de travaux post-crues et dans le cadre du

Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA). De plus, pour l'Agence de l'Eau, les montants présentés dans le présent rapport peuvent différer des montants réellement engagés, car le bilan financier prend en compte l'ensemble des opérations du contrat financées par l'Agence, y compris les subventions accordées avant la signature.

Le changement de structure porteuse du SIVO vers SEM en 2005 a conduit à une réaffectation des enveloppes prévues. Saint-Etienne Métropole a engagé près de 9 millions d'euros sur la période du contrat, contre moins de 7 millions prévus pour le SIVO. Les communes du Chambon Feugerolles et d'Unieux sont celles qui ont investi les montants les plus importants sur le contrat, avec plus de 3 millions d'euros et 1,9 millions d'euros respectivement. La commune de Roche la Molière a également connu une très forte augmentation de sa participation, liées à la réalisation de travaux sur l'assainissement domestique.

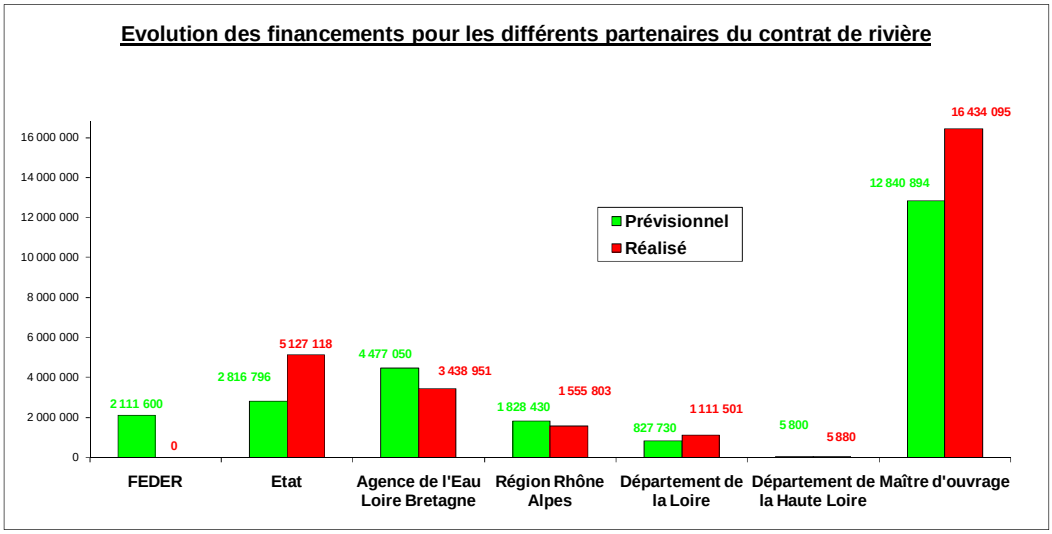

Figure 2. Evolution des financements des partenaires sur l'ensemble du contrat

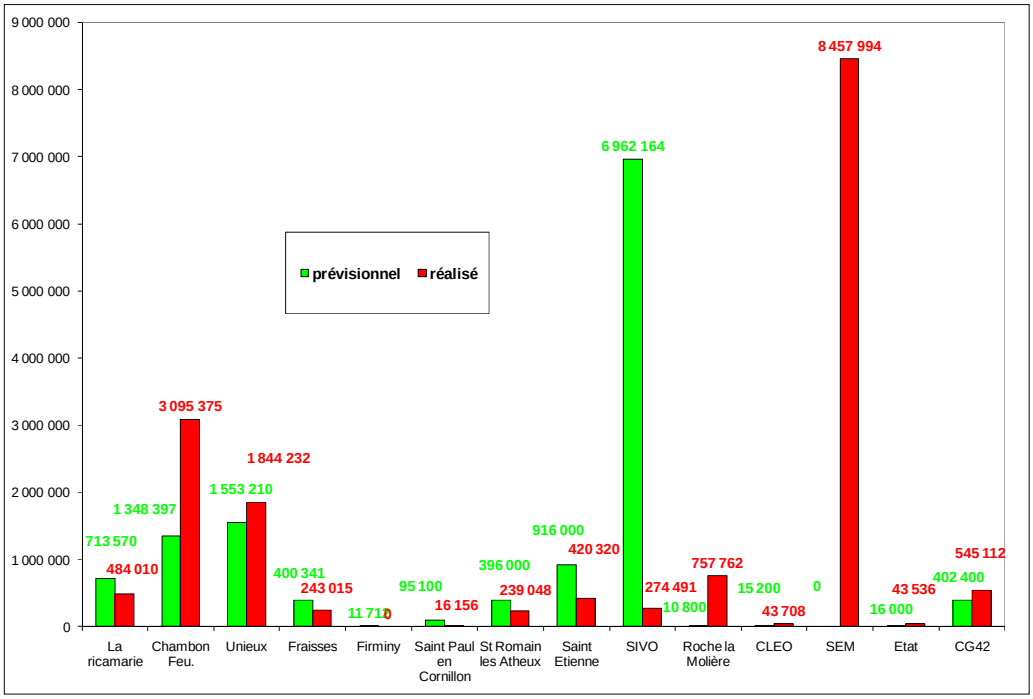

Figure 3. Evolution des financements des différents maîtres d'ouvrage pour les différents volets du contrat

III Partie 2 – Fonctionnement, appropriation et satisfaction

La partie 2 a été élaborée à partir des différents documents décrivant le fonctionnement objectif du contrat (description des postes, composition et réunions du comité de rivière) et d'une série de 30 entretiens menés en septembre 2010 avec les principaux acteurs du bassin versant.

III.1 Synthèse du fonctionnement du contrat

Le contrat de rivière Ondaine est coordonné par Saint-Etienne Métropole, structure porteuse du contrat de rivière depuis le transfert de compétence du SIVO en 2005. La cellule rivière Ondaine, rattachée à SEM, assure le travail d'animation et d'entretien dans le cadre du volet C et de coordination technique pour le volet B de restauration et d'entretien des cours d'eau, dont Saint-Etienne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage. Le volet A, qui concerne la qualité de l'eau est sous maîtrise d'ouvrage des communes et du SIVO pour les opérations d'assainissement domestique et de Saint-Etienne Métropole pour l'accompagnement des industriels. Cette organisation, qui se retrouve dans une majorité de contrats de rivière, est relativement efficace mais pourrait être améliorée à deux niveaux :

- la coordination des actions du volet A, au niveau de l'élaboration et de la programmation, devra être renforcée pour assurer une meilleure efficacité et une visibilité en termes d'impact sur le milieu,
- la mise en œuvre du volet B, sur les communes n'adhérant pas à Saint-Etienne Métropole, et l'articulation entre communautés de communes maîtres d'ouvrage (CCLS[1], CCMP[2], SEM[3]) et cellule rivière devra être éclaircie dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure, de façon à garantir une cohérence dans le programme global et une optimisation des moyens techniques.

La concertation, qui s'effectue principalement au niveau du Comité de Rivière, et plus ponctuellement en Comité de Pilotage et Commissions Thématiques pour les phases charnière d'études et d'organisation de la programmation, est bien mise en œuvre.

Toutefois, la spécificité du fonctionnement du contrat de rivière Ondaine, liée à la non superposition entre la structure porteuse et le périmètre du Contrat, a conduit à des difficultés en termes de gouvernance et de décision budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant et s'avérera un enjeu fort pour la deuxième procédure.

Il s'agira d'une part de s'assurer que les 6 communes n'adhérant pas à Saint-Etienne Métropole pourront être impliquées dans les prises de décision et d'autre part de garantir que les décisions

[1] Communauté de Communes Loire Semène
[2] Communauté de Communes des Monts du Pilat
[3] Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole

prises en Comité de Rivière en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant de l'Ondaine ne seront pas remises en cause par les structures de décision de Saint-Etienne Métropole (Commission Environnement, Bureau, Conseil Communautaire et Direction Générale), à une échelle et selon des priorités différentes.

Ces enjeux de gouvernance ont également été soulevés lors des entretiens menés avec les différents acteurs en septembre 2010 et sont présentés de façon plus détaillé ci-dessous (cf. paragraphe III.2).

Concernant les moyens humains, la cellule rivière apparait aujourd'hui adaptée en nombre et en compétence. L'augmentation des besoins à la fin du contrat a été prise en compte, via la création d'un poste en renfort dédié à l'animation, en complément du poste de coordination et suivi des travaux. L'équipe d'entretien et le poste de conseiller Eau Industrie, pérennisés depuis 2003, assurent la mise en œuvre de deux volets importants du contrat, au plus près des besoins de terrain. Le recours ponctuel aux autres services de Saint-Etienne Métropole (Communication, Marchés Publics, etc.) permet la mobilisation rapide d'expertise complémentaire.

Les outils développés par la cellule rivière pour la communication sur le contrat apparaissent de bonne qualité quoique peu ambitieux. Dans le cadre du bilan intermédiaire du contrat, un SIG a été développé ainsi que des outils de suivi financier et une première liste d'indicateurs techniques. Ces outils sont efficaces mais restent à compléter sur les indicateurs de suivi.

III.2 Appropriation et satisfaction des acteurs

L'une des grandes réussites du contrat de rivière est sa capacité à fédérer les différents acteurs du bassin versant autour d'objectifs communs : ce constat s'apprécie par le caractère consensuel de la majorité des remarques exprimées lors des entretiens réalisés en septembre, et s'explique notamment par la capacité du contrat à répondre à des attentes différentes via la réalisation d'opérations intégrées sur le volet B, qui ont permis la prise en compte simultanée des objectifs de restauration écologique, centraux pour les partenaires et les usagers, et de réduction du risque inondation et d'amélioration du cadre de vie, prioritaires pour les élus et riverains.

Les différents acteurs interrogés ont globalement une bonne connaissance du contrat de rivière et se sentent bien impliqués. Ils expriment une satisfaction unanime du contrat de rivière, qui a permis dans la suite du Plan d'Action Renforcé d'engager une restauration en profondeur de l'Ondaine, autrefois perçue comme un égout et affirment leur souhait de poursuivre la démarche.

Le périmètre du contrat de rivière initial est perçu comme cohérent au regard de la concentration des enjeux en fond de vallée, et les enjeux identifiés dans le contrat de rivière comme relativement exhaustifs. La durée de 7 années prévue initialement est perçue comme un minimum au regard du contexte très urbanisé de l'Ondaine, des très fortes contraintes en termes de mise en œuvre et de l'ambition du programme initial. Le programme d'actions est considéré comme globalement adapté, même si certaines pistes de progrès ont été identifiées. Pour les

partenaires et la cellule rivière, la programmation du volet A a insuffisamment pris en compte les impacts sur la qualité de l'eau, et pour les élus, la programmation du volet B n'a pas assez intégré les contraintes administratives et financières. Les acteurs mettent en évidence la réalisation de nombreuses actions marquantes, notamment dans le cadre du volet B, dont les travaux de découverture de l'Ondaine au Chambon Feugerolles. Malgré un taux de réalisation relativement faible du volet B, ils soulignent l'articulation réussie des objectifs de restauration et de protection contre les inondations et la qualité de réalisation des actions effectivement entreprises.

Les différents acteurs mettent en évidence une concertation relativement efficace, malgré certains points de désaccords. Le portage par Saint-Etienne Métropole a apporté de nombreux atouts, en termes de solidité financière et de mutualisation des moyens, mais certaines contraintes au niveau de la transparence des prises de décision, particulièrement sensibles lors de la mise en œuvre de l'avenant.

Concernant le calendrier de mise en œuvre du contrat, les acteurs justifient les délais importants dans la réalisation du volet B par les contraintes techniques très spécifiques au bassin versant de l'Ondaine et par les difficultés financières liées aux dérapages de certains travaux. La redéfinition des priorités qui s'en est suivie a bien été comprise, même si certains élus regrettent le délai de réalisation des actions programmées sur leur territoire et constatent un déséquilibre territorial dans la réalisation des actions. Pour la cellule rivière, les élus doivent être conscients que leur implication peut influencer sur le rythme de mise en œuvre des travaux, en créant certaines opportunités techniques et financières (fonciers, prise en charge des coûts liés aux des dévoiements de réseaux). Suite aux crues, la réactivité des techniciens et l'accélération de la mise en œuvre des travaux a été appréciée par les élus et les partenaires.

Concernant les moyens financiers, les acteurs sont conscients de l'augmentation des budgets par rapport au prévisionnel. La réactivité des partenaires, ainsi que l'implication de Saint-Etienne Métropole, sont saluées, même si certains élus regrettent la réduction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'avenant par SEM, après les décisions prises en Comité de Rivière.

Les compétences techniques de la cellule rivière Ondaine sont unanimement reconnues par les élus, les partenaires et les usagers. La communication est considérée de qualité. Toutefois, plusieurs élus et usagers suggèrent de renforcer la sensibilisation et l'implication du grand-public, via la diversification des médias, la valorisation d'internet et la création d'événements dédiés. Les indicateurs mis en place par la cellule rivière Ondaine dans le bilan intermédiaire sont, selon les partenaires, à compléter et mieux formaliser dans le cadre du futur contrat pour mieux évaluer l'impact des actions entreprises et améliorer la définition des priorités.

Pour l'ensemble des acteurs, les résultats du contrat sont très satisfaisants, même si de nombreux efforts restent à faire sur l'ensemble des thématiques, notamment la restauration des cours d'eau, la protection contre les inondations et les pollutions industrielles et la sensibilisation. Sur ce dernier point, les partenaires regrettent la « schizophrénie » de certains élus, qui sont prêts à investir des sommes importantes pour restaurer la rivière mais continuent dans certains

cas à privilégier les intérêts économiques au-dépends de la préservation des cours d'eau (poursuite de l'urbanisation en zone inondable, absence de moteur pour la mise en place de convention de rejet avec les industriels).

Le contrat de rivière est perçu comme un outil adapté aux enjeux du contrat : il a permis d'apporter une vision globale, de mobiliser un pôle de compétences techniques et d'avoir accès à des financements privilégiés.

Les attentes des différents acteurs pour l'avenir sont de poursuivre le contrat de rivière, en impliquant mieux les communes de l'amont et en intégrant le bassin versant du Lizeron. Ce nouveau périmètre devra s'accompagner d'une définition plus claire des règles de fonctionnement et d'une révision des modes de gouvernance. Le futur contrat devra concilier les attentes des élus d'une part, centrées sur les inondations et le cadre de vie, et des partenaires d'autre part, qui privilégient la restauration écologique des cours d'eau. Les enjeux émergents, tels que l'agriculture, la préservation des têtes de bassin versant et des zones humides, la gestion des eaux pluviales et la gestion quantitative seront à mieux quantifier et le cas échéant à intégrer à la future démarche. Le nouveau programme d'actions devra concilier des besoins toujours forts et des ressources financières de plus en plus contraintes, ce qui passera par une hiérarchisation et un dimensionnement plus précis que pour le contrat précédent. Il devra s'articuler avec les autres outils existants sur le territoire, notamment le SDAGE, le SAGE et le PPRi.

Enfin, l'optimisation de la période d'inter-contrat constitue un enjeu fort dans l'attente d'une nouvelle démarche, de façon à conserver la dynamique actuelle et à garantir la mobilisation des élus. Les modalités financières de réalisation de travaux pendant cette période seront à étudier avec les partenaires.

IV Partie 3 – Etat des lieux initial et final

La partie 3 de l'étude bilan présente l'état initial sur le bassin versant de l'Ondaine, l'état final sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron et l'impact des actions engagées sur la période du contrat de rivière à partir :

- D'une liste d'indicateurs de pression, état, réponses formalisée en partenariat avec les acteurs du contrat,
- Des études préalables à l'élaboration du contrat de rivière et notamment du dossier du contrat,
- Des indicateurs techniques mis en place par la cellule rivière à partir de l'étude bilan intermédiaire en 2009 et progressivement renseignés.
- Des études thématiques engagées par Saint-Etienne Métropole en 2010 : Plan de Gestion du Lit et des Berges, Inventaire des zones humides, Gestion quantitative de la Ressource en Eau, Qualité générale des eaux des cours d'eau, Micropolluants, Phytosanitaires, Diagnostic Agricole. Les éléments de caractérisation de l'état final seront complétés ultérieurement sur les thématiques suivantes : état de la ripisylve à partir d'éléments en attente de la part de TELEOS, risque inondation à partir du PPRi du bassin versant de l'Ondaine en cours d'élaboration par la DDT 42, qualité des peuplements piscicoles à partir des pêches électriques réalisées en 2010 par les Fédérations de Pêche de la Loire et de la Haute-Loire.

IV.1 Caractéristiques générales des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron

L'Ondaine et le Lizeron sont deux affluents de la Loire à l'amont du barrage de Grangent, de longueur respective 22,5 km et 6,2 km. Le bassin versant de l'Ondaine, d'une superficie de 125 km², concerne 11 communes du département de la Loire (Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Planfoy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Victor-sur-Loire, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Romain-les-Atheux, Unieux) et 3 du département de la Haute-Loire (Saint-Didier-en Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont). Celui du Lizeron, dont la ligne de partage des eaux sud est confondue avec celle de l'Ondaine, s'étend sur 21 km² sur les communes de Roche-la-Molière, Saint-Victor-sur-Loire et Saint-Genest Lerpt à la marge.

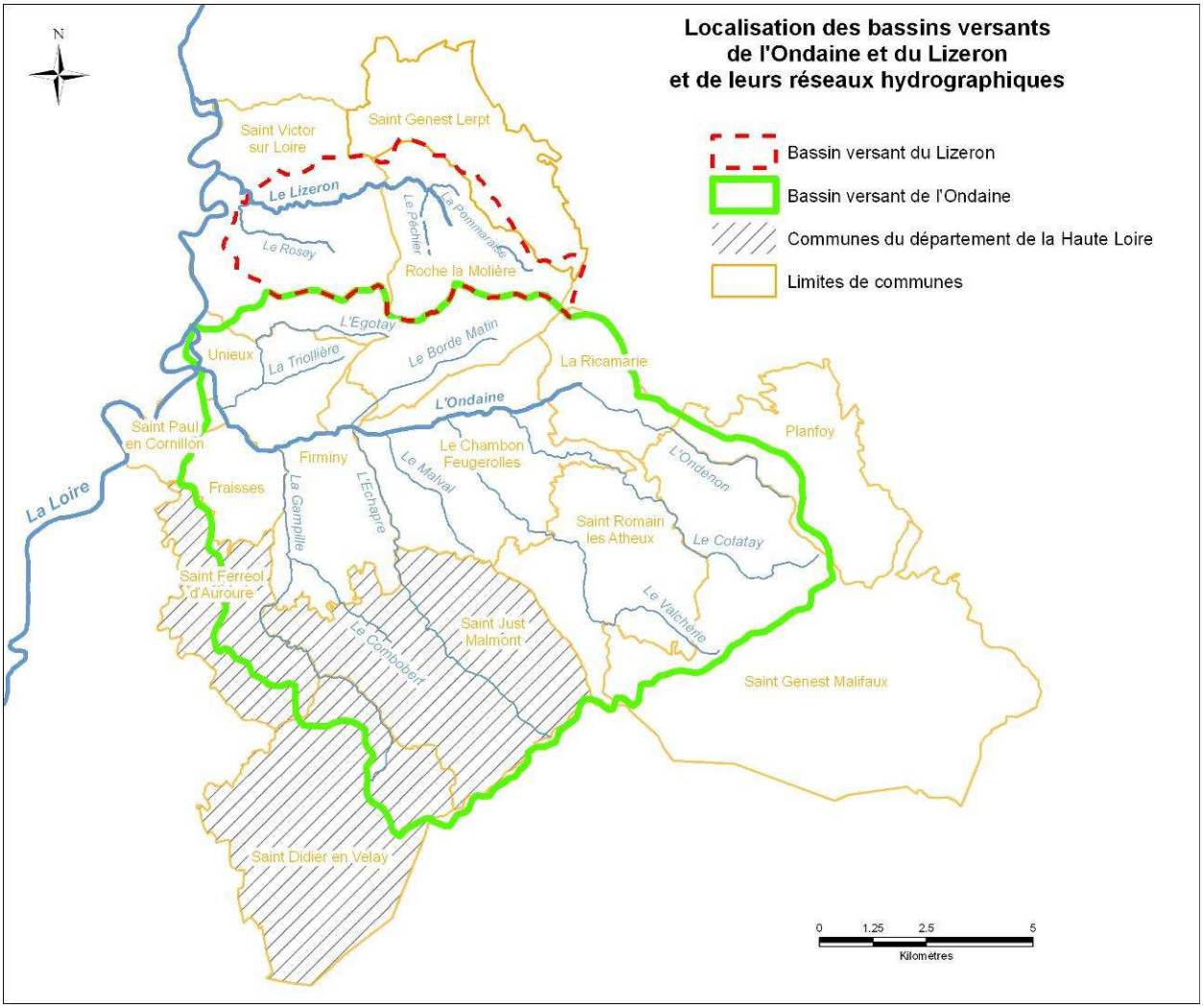

Carte 2. Présentation des bassins versants

Les principaux affluents de l'Ondaine sont, en rive gauche, le Cotatay, le Valchérie, le Malval, l'Echapre et la Gampille. En rive droite, seuls l'Egotay et dans une moindre mesure le Borde-Matin ont un bassin versant significatif. Le Lizeron reçoit quand à lui les eaux du Pommaraise, du Pêchier et du Rosay.

En termes d'occupation du sol, les secteurs urbanisés représentent au total environ 15 % de la superficie totale. La vallée de l'Ondaine est fortement urbanisée, tandis que les têtes de bassin versant, d'altitude moyenne, sont principalement occupées par des terrains agricoles ou naturels. Sur le bassin versant du Lizeron, l'urbanisation se concentre sur la partie amont, tandis que la partie terminale du cours d'eau, en gorges, est relativement sauvage.

Au niveau climatique, l'influence des altitudes est visible : les têtes de bassin versant sont nettement plus arrosées que les fonds de vallée. La géologie du territoire est caractérisée par trois entités distinctes : la série monoclinique du Pilat, composée par des formations d'origine volcanique ; le bassin houiller stéphanois, au sein duquel l'activité d'extraction de charbon s'est développé au XIXème siècle ; et enfin les Monts du Forez, constitués de terrains cristallins et métamorphiques. Ces entités géologiques sont quasiment imperméables et donc très défavorables aux écoulements d'eau souterraines. Seuls les vides créés par les anciens travaux miniers peuvent

constituer des ressources souterraines significatives. Compte tenu des faibles capacités de stockage des sols, les cours d'eau sont principalement alimentés par ruissellement direct. Le régime des cours d'eau est un régime pluvial à influence nival : les étiages, principalement en été, sont marqués, notamment sur la partie nord du territoire. Les milieux naturels remarquables recensés sur le bassin versant se concentrent au droit de la confluence avec la Loire été des vallées de l'Ondenon, du Valchérie et de l'Egotay.

Les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron concernent un peu moins de 70 000 habitants, principalement concentrés dans la vallée de l'Ondaine et sur la commune de Roche-la-Molière. La décroissance démographique déjà constatée en début de contrat se poursuit à l'échelle du bassin versant de l'Ondaine. La baisse de la population se concentre plus spécifiquement sur les communes urbaines et industrielles. Les communes périurbaines connaissent quant-à-elles une relative stabilité et les communes rurales une hausse.

IV.2 Pressions qualitatives et impact des actions entreprises dans le cadre du volet A

IV.2.1 Assainissement

En début de contrat de rivière, les pollutions liées à l'assainissement domestique générées sur le bassin versant de l'Ondaine sont évaluées à environ 70 000 EH, dont plus d'un 1/5 rejoignent le milieu naturel sans traitement.

6 STEP assurent l'épuration des eaux dont la STEP du Pertuiset, entièrement restaurée à la fin des années 90 qui permet le traitement de 80 000 EH. Les performances de ces STEP sont jugées globalement bonnes. Les principales pollutions d'origine domestique sont issues des réseaux communaux, principalement unitaires. Le contrôle de l'assainissement domestique n'est pas formalisé.

Dans le cadre du contrat de rivière, 36 opérations visant principalement la restauration des réseaux sont mises en œuvre. Grâce à ces opérations, 3 000 EH ont été raccordés au réseau et autant mis en séparatif. Le volume d'eaux claires parasites éliminé peut être estimé à 1 000 m^3/j. Trois opérations conduites au Chambon-Feugerolles, à Saint-Victor-sur-Loire et à Roche-la-Molière ont été particulièrement marquantes en termes d'impact technique. Au niveau de l'ANC, la mise en place de SPANC et la réalisation de contrôles s'est faite progressivement sur le territoire, quoique sans lien direct avec le contrat.

En 2010, malgré les efforts entrepris, l'assainissement domestique continue d'impacter la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron. 6 STEP sont recensées sur le bassin versant de l'Ondaine (une nouvelle STEP a été mise en place à Saint-Romain les Atheux en 2002 et une fermée à Saint-Just-Malmont) et 2 sur celui du Lizeron. Le fonctionnement de ces STEP apparaît relativement satisfaisant, à l'exception des STEP de Malmont à Saint-Just-Malmont,

de Roche-la-Molière, impactées par la présence d'Eaux Claires Parasites et de rejets industriels. Toutefois, sur ces 2 STEP, des travaux sont en cours afin d'améliorer la situation.

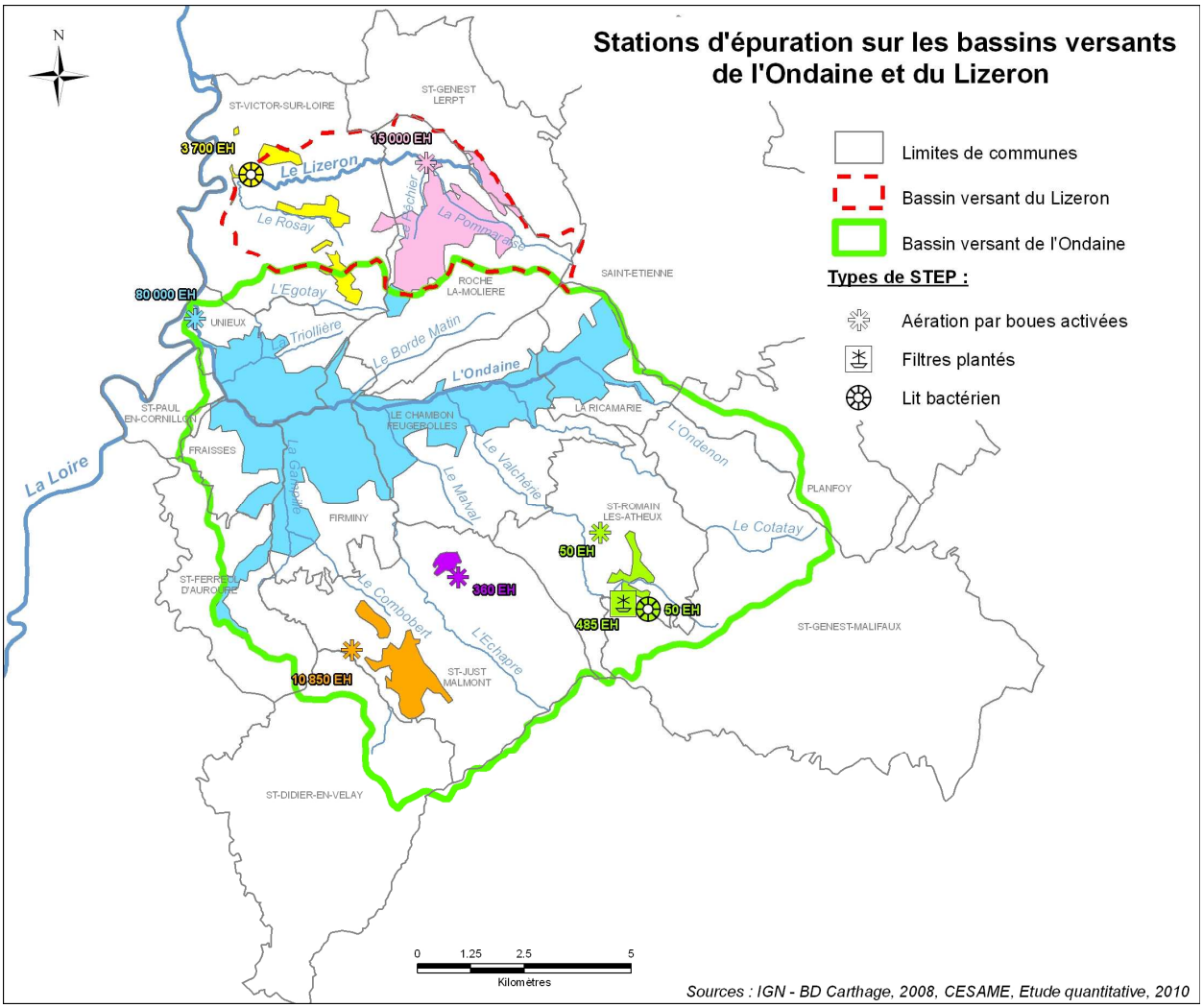

Carte 3. Assainissement domestique - Stations d'épuration

Au niveau des réseaux, des efforts restent à faire sur l'ensemble des communes et notamment sur la vallée de l'Ondaine afin de réduire l'impact des flux déversés vers le milieu en période de pluie. Des diagnostics de réseaux sont à ce titre en cours sous maîtrise d'ouvrage du SIVO, du Chambon-Feugerolles et de Fraisses. La réalisation d'études similaires sur les communes de la Ricamarie, de Fraisses et d'Unieux apparaît nécessaire en perspective de l'élaboration du programme d'actions sur l'assainissement du futur contrat de rivière. Enfin, concernant l'Assainissement Non Collectif, on dénombre environ 1 400 installations sur le territoire, qui représentent environ 6 % du flux de pollution domestique produit (4 100 EH). Les communes rurales sont principalement concernées. Le taux de contrôle est de 40% et le taux d'installations aux normes de 23 %.

IV.2.2 Agriculture

En début de contrat de rivière, l'agriculture apparaît comme un enjeu secondaire par rapport aux pollutions d'origine urbaine. Les principales sources de pollutions agricoles, liées à la gestion

des effluents d'élevage et aux modalités de fertilisation des sols, font l'objet de divers programmes de mises aux normes environnementales : Contrat Global de Développement Ondaine-Haut Pilat, PMPOA, Plans de Fumure proposés par les Chambres d'Agriculture de la Loire et de la Haute-Loire. Aussi, aucune action n'est inscrite directement au Contrat de Rivière. Grâce aux actions entreprises dans la période du contrat, la qualité environnementale des exploitations s'améliore : 14 % des exploitations sont mises aux normes représentant environ un tiers des UGB du bassin versant et 8 % bénéficient d'un plan de fumure. Toutefois, malgré les travaux entrepris, la campagne de qualité engagée en 2008 dans le cadre de l'étude bilan intermédiaire met en évidence une augmentation des concentrations en nitrates et souligne l'impact des activités agricoles. Afin de préciser la situation, un diagnostic agricole est confié au bureau d'études Envilys en 2010.

Selon cette étude, la SAU en 2009 représente environ 31 % de la superficie des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron, le nombre d'exploitations professionnelles peut être évalué à environ 110 et le nombre d'UGB à 4 500. Sur la période du contrat, l'activité agricole semble connaître une légère diminution, alors que le nombre de têtes d'élevage apparaît stable. Le territoire est caractérisé par une activité d'élevage relativement extensive et par des petites structures fourragères. Deux principaux enjeux ressortent sur le territoire :

- la gestion de la fertilisation azotée. A ce titre, l'étude met en évidence une méconnaissance par les exploitants des bilans de fumure et des difficultés pratiques d'épandage,
- la gestion des effluents, notamment en période de pluie ou de fonte des neiges. Les contraintes liées aux surfaces épandables doivent également être intégrées.

La sensibilisation des agriculteurs est identifié comme principal axe de travail au regard de ces problématiques.

IV.2.3 Industries

En début de contrat de rivière, les pollutions industrielles apparaissent comme une problématique importante sur les communes de la vallée de l'Ondaine et de Saint-Just-Malmont. A ce titre, un volet spécifique du contrat de rivière est dédié à la sensibilisation et à l'accompagnement des industriels : le volet A3. Dans ce cadre, un poste de conseiller Eau Industrie a été spécifiquement créé, plus de 1 000 entreprises ont été contactées, soit près de 2/3 des entreprises du bassin versant, et la quasi-totalité des entreprises à risque a été visitée. Le programme de sensibilisation mis en œuvre a permis la réalisation de 17 diagnostics Eau sur le bassin versants et la signature d'une dizaine d'autorisation de rejets.

Malgré les efforts entrepris, la problématique industrielle apparaît en 2010 encore importante sur le bassin versant de l'Ondaine, ainsi que sur le bassin versant du Lizeron au niveau de la commune de Roche-la-Molière. Sur les 1 600 entreprises recensées, 138 sont considérées comme à

risque fort et près de 300 à risque moyen. L'augmentation du nombre de conventions de rejet formalisées apparaît un enjeu important.

IV.2.4 Autres sources de pollution

D'autres sources de pollution impactent la qualité de l'eau de l'Ondaine en début de contrat : les pollutions d'origine minière, les eaux pluviales, les sites et sols pollués historiquement et les centres d'enfouissement technique. Dans la période du contrat, en parallèle du programme d'actions, deux opérations ont engagées sur ces thématiques : le traitement des eaux de l'émergence de la Fendue Lyon au Chambon-Feugerolles et la mise aux normes du CET du Combeau.

Au-delà de la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales constitue également un enjeu fort vis-à-vis du risque inondation au regard de l'urbanisation dense des vallées de l'Ondaine et du Lizeron amont. Le lancement de l'étude sur les eaux pluviales inscrite à l'avenant du contrat de rivière et non engagée pour cause de restrictions budgétaires sera nécessaire pour préciser la connaissance sur cette thématique.

IV.3 Qualité des eaux

IV.3.1 Qualité générale des eaux superficielles

L'évolution de la qualité générale des eaux superficielles entre 2003 et 2010 met en évidence :

- Un impact positif de certaines opérations importantes de raccordement des eaux usées au réseau directement visible sur la qualité de certains affluents, notamment du Cotatay, de l'Egotay, du Valchérie, du Combobert et de certains tronçons de la Gampille,
- la difficulté à traduire concrètement l'impact des actions entreprises dans le cadre des volets A1 et A3,
- une dégradation de la qualité entre 2003 et 2010 sur un nombre important de stations de suivi, notamment sur les extrémités amont et aval de l'Ondaine et sur certains tronçons de la Gampille. Cette analyse doit toutefois être nuancée au regard des modalités d'interprétation retenues en 2010, qui peuvent être relativement pénalisantes.

Les objectifs du contrat ne sont atteints sur aucune station. Les nitrates, indicateur des pollutions agricoles, sont le principal facteur déclassant, même si les concentrations mesurées sont inférieures au seuil du bon état défini par la DCE et pour l'alimentation en eau potable. Les matières organiques se retrouvent dans des concentrations excessives sur la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant, preuve de l'impact persistant de l'assainissement. Les cours d'eau présentant la qualité la plus dégradée sont l'Ondaine dans ses extrémités amont et aval, l'Egotay, l'Echapre aval, et dans une moindre mesure la Gampille, le Malval, le Valchérie et le Combobert.

La mauvaise qualité de l'habitat déclasse de plus la qualité hydrobiologique d'une majorité des cours d'eau vis-à-vis des objectifs de la DCE. Seuls l'Ondenon, le Cotatay et l'Echapre amont sont en bon état.

Sur le bassin versant du Lizeron, les cours d'eau sont encore plus altérés et présentent une qualité passable (Lizeron amont et Rosay) à très médiocre (Lizeron intermédiaire, Pêchier et Pommaraise). Aucun cours d'eau du bassin versant du Lizeron n'atteint le bon état défini par la DCE.

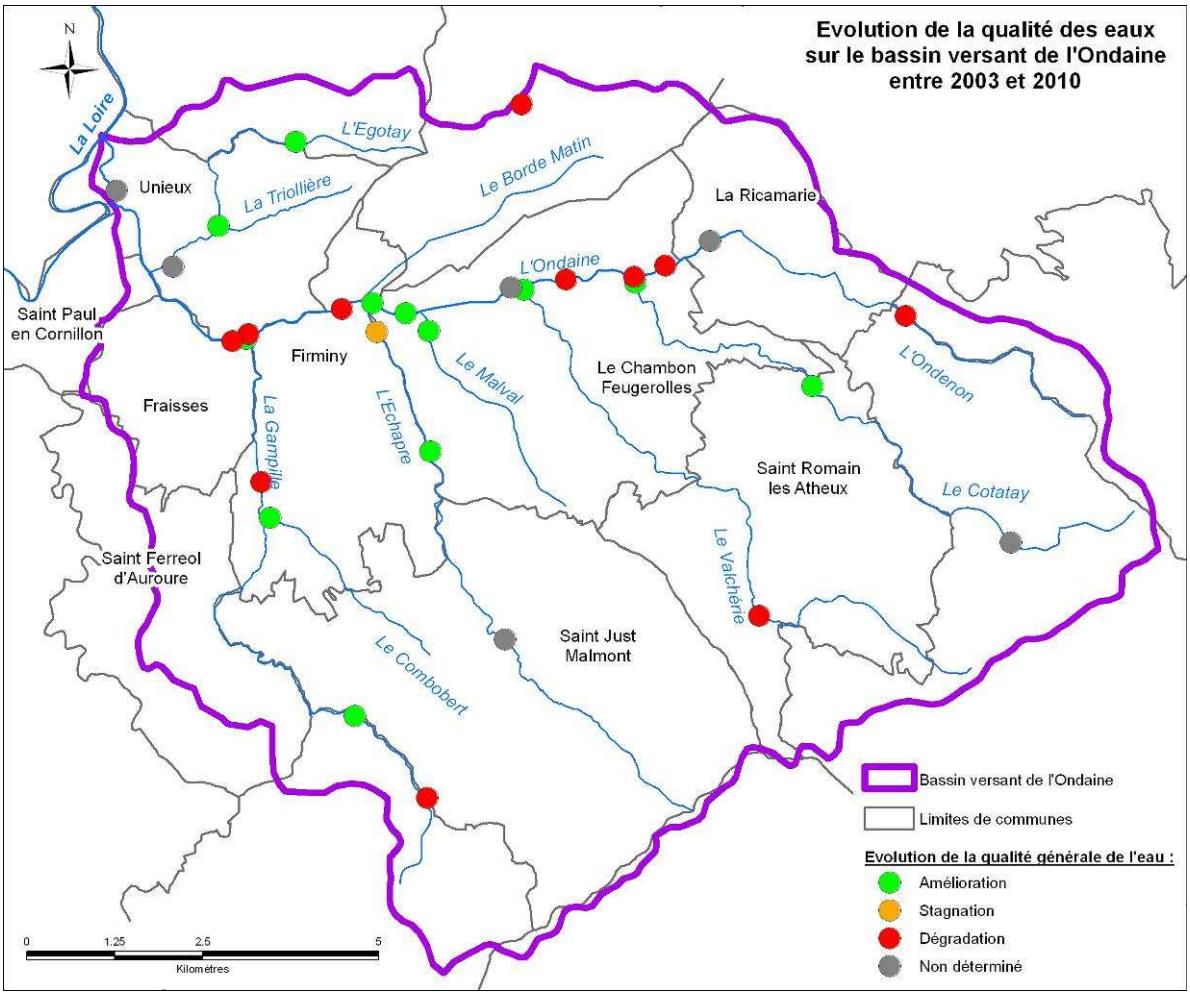

Carte 4. Evolution de la qualité physico-chimique des eaux entre 2003 et 2010

IV.3.2 Micropolluants

La problématique des micropolluants métalliques, mise en évidence par l'étude réalisée par CESAME en 2010, concerne les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron, qui subissent l'impact :

- De résurgences minières, d'un terril industriel et du site SITA FD sur le Bord-Matin,
- Des activités industrielles actuelles ou passées de la ZA Silardière et de l'émergence minière du Bas-Mas sur certains tronçons de l'Ondaine,
- De l'environnement minier et des activités industrielles de la Zone du Buisson sur le Pêchier et le Pommaraise.

- Du fond géochimique sur l'Ondaine et le Malval.
- Les métaux retrouvés dans des concentrations excessives sont notamment l'Arsenic, le Cadmium, le Chrome et le Nickel.
- Les principaux enjeux au regard de cette problématique sont la définition d'objectifs adaptés dans le cadre d'un futur contrat, en prenant notamment en compte le fond géochimique, la réalisation d'investigations complémentaires en période pluvieuse et la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblé sur les rejets clairement identifiés.

IV.3.3 Phytosanitaires

Les produits phytosanitaires, sur la base des campagnes de mesures réalisées en 2010, apparaissent comme un enjeu limité sur le territoire d'étude. Toutefois, sur le bassin versant du Lizeron, plusieurs molécules interdites à la vente en France, d'origine agricole et non agricole, ont été retrouvées dans des concentrations préjudiciables pour la vie aquatique. La sensibilisation des consommateurs sur cette thématique pourrait être envisagée dans le cadre d'un futur contrat.

IV.3.4 Population piscicole

Les cours d'eau du bassin versant de l'Ondaine et du Lizeron sont de type salmonicole. Au début des années 2000, les cours d'eau du bassin versant de l'Ondaine connaissent une amélioration spectaculaire des peuplements piscicoles suite aux travaux entrepris dans le cadre du Plan d'Action Renforcé. La truite a ainsi recolonisé la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant depuis les zones de reproduction amont, permettant le développement d'une pratique halieutique locale, gérée par 4 AAPPMA. Toutefois, les peuplements n'apparaissent pas encore équilibrés, notamment sur les parties aval des affluents (Valchérie, Gampille, Cotatay) et sur certains tronçons de l'Ondaine. La mauvaise qualité de l'eau qui induit un colmatage important du lit, apparaît comme un des enjeux principaux.

Les pêches électriques réalisées en 2010 par la Fédération de Pêche mettent en évidence l'impact très positif des travaux d'assainissement et de restauration de l'habitat sur la qualité de l'Egotay, de l'Ondaine intermédiaire et des parties aval de la Gampille, du Valchérie de l'Echapre.

Toutefois, malgré les progrès réalisés et une qualité globalement bonne sur la majorité des affluents en rive droite de l'Ondaine (Ondenon amont, Cotatay, Echapre, Gampille intermédiaire et aval), l'Ondaine intermédiaire n'atteint qu'une qualité moyenne et plusieurs cours d'eau présentent toujours une qualité dégradée (Gampille amont, Egotay, extrémité aval de l'Ondenon et de l'Ondaine) voir très dégradée (absence de peuplements piscicoles sur le Malval et la majeure partie des cours d'eau du bassin versant du Lizeron).

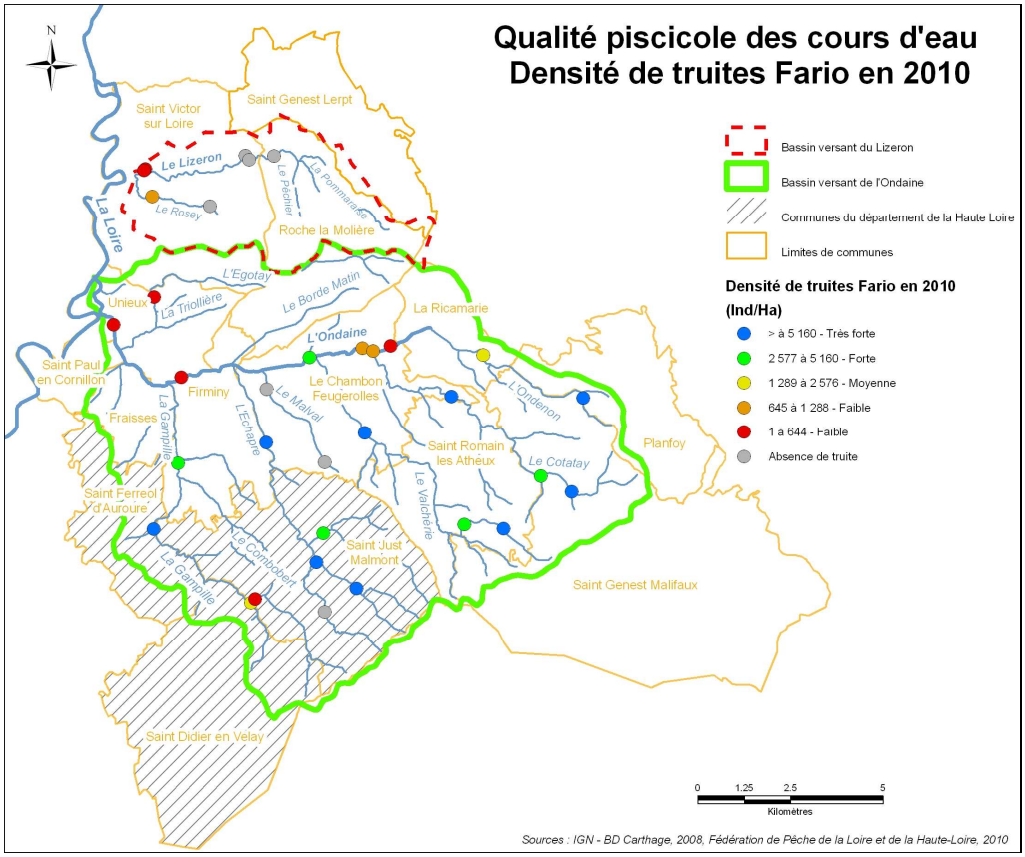

Carte 5. Qualité piscicole des cours d'eau du bassin versant en 2010 – Densité de truites

De plus, d'après le plan de gestion du lit et des berges réalisé par TELEOS, les obstacles à la franchissabilité piscicole sont nombreux, notamment sur le bassin versant de l'Ondaine.

Selon la Fédération de Pêche, les principaux leviers pour l'amélioration des peuplements piscicoles en 2010 sont la qualité des habitats et les débits d'étiage. Malgré un cloisonnement important, les obstacles artificiels constituent un enjeu secondaire au vue de la présence de nombreuses chutes naturelles et de la répartition des zones de reproduction.

Afin de préserver les peuplements piscicoles sur le bassin versant et de garantir la continuité écologique des cours d'eau, 5 cours d'eau ont été proposés par la Fédération de Pêche de la Loire au classement pour les listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17-I du Code de l'Environnement : l'Ondaine, le Valchérie, l'Echapre, la Gampille et le Cotatay. La Fédération de Pêche de la Haute-Loire a également proposé la Gampille et l'Echapre en liste 1 en tant que réservoirs biologiques.

Outre le rétablissement de peuplements de truites équilibrés sur le bassin versant, la préservation des écrevisses à pattes blanches recensées sur l'Echapre par la Fédération de Pêche de la Haute-Loire en 2011 pourrait constituer un enjeu important.

IV.4 Fonctionnement écologique des cours d'eau

IV.4.1 Qualité physique et écologique

En début de contrat de rivière, la qualité physique et écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Ondaine apparaît fortement dégradée, notamment en fond de vallée. Sur leur partie amont, les affluents apparaissent relativement préservés.

Fort de ce constat, le contrat de rivière Ondaine définit en 2003 un programme d'actions ambitieux de restauration des cours d'eau. En 2010, les travaux entrepris ont permis de restaurer 3,7 km de cors d'eau, soit environ 1/3 de l'objectif initial. Les techniques végétales sont largement été employées. La surface de liberté rendue à la rivière peut être évaluée à 4,6 ha et 3 obstacles à la circulation piscicole ont été restaurés. Les opérations réalisées sur l'Ondaine au Chambon et à Unieux, ainsi que la dérivation du Canal de l'Echapre entre le Chambon et Firminy sont les opérations les plus marquantes en termes de restauration écologique. La découverture de l'Ondaine permet de gagner plus de deux classes de qualité sur ce tronçon, même si l'état reste moyen à médiocre. Ce constat souligne le temps nécessaire à la restauration écologique global et la nécessité d'améliorer encore la prise en compte de l'habitat aquatique dans les opérations de restauration.

Globalement, les travaux réalisés dans le cadre du contrat ont eu un impact local très positif, même si à l'échelle des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron, la qualité habitationnelle demeure altérée sur une majeure partie des cours d'eau. Ainsi, le niveau d'artificialisation est élevé : environ 2/3 des cours d'eau du bassin versant de l'Ondaine ont subi des altérations anthropiques et près de 10 % des cours d'eau sont couverts. Les rares tronçons préservés se concentrent sur les affluents de l'Ondaine dans les zones de Gorges.

Sur le bassin versant du Lizeron, le constat est encore plus critique : près de 80 % des cours d'eau sont altérés et de nombreux secteurs du Lizeron, du Pommaraise, du Pêchier et du Parcoing sont canalisés et bétonnés.

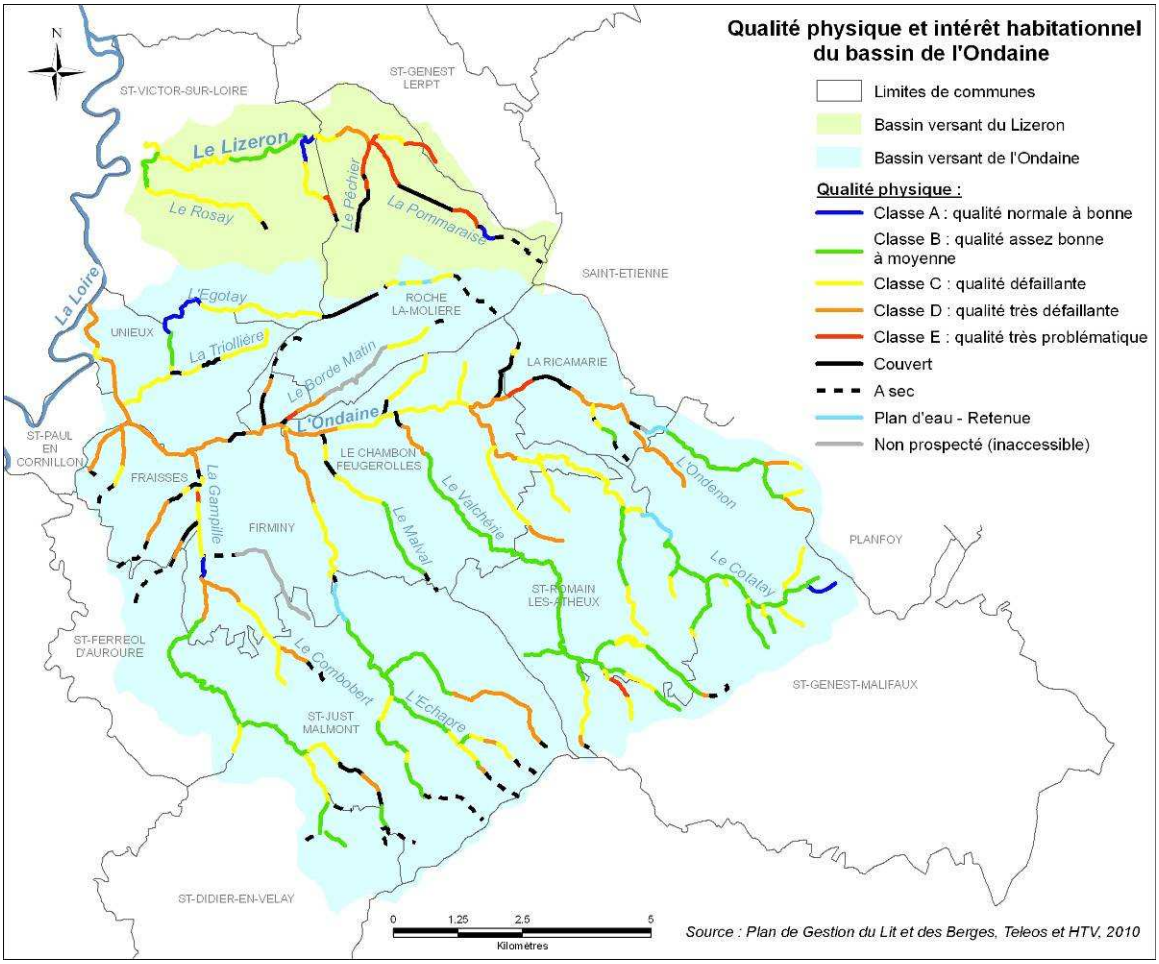

Carte 6. Qualité physique et intérêt habitationnel des cours d'eau

Plusieurs types d'altérations sont recensées : stabilisations et couvertures sur l'Ondaine, la partie aval des affluents et l'amont du bassin versant du Lizeron ; rectifications et curages sur l'aval du Lizeron et certains tronçons amont des affluents de l'Ondaine ; agriculture et sylviculture (enrésinement) sur l'Echapre à Saint-Just-Malmont et certains affluents de l'Ondaine sur la commune de Planfoy ; barrages d'alimentation en eau potable sur l'Ondenon, l'Echapre et le Cotatay.

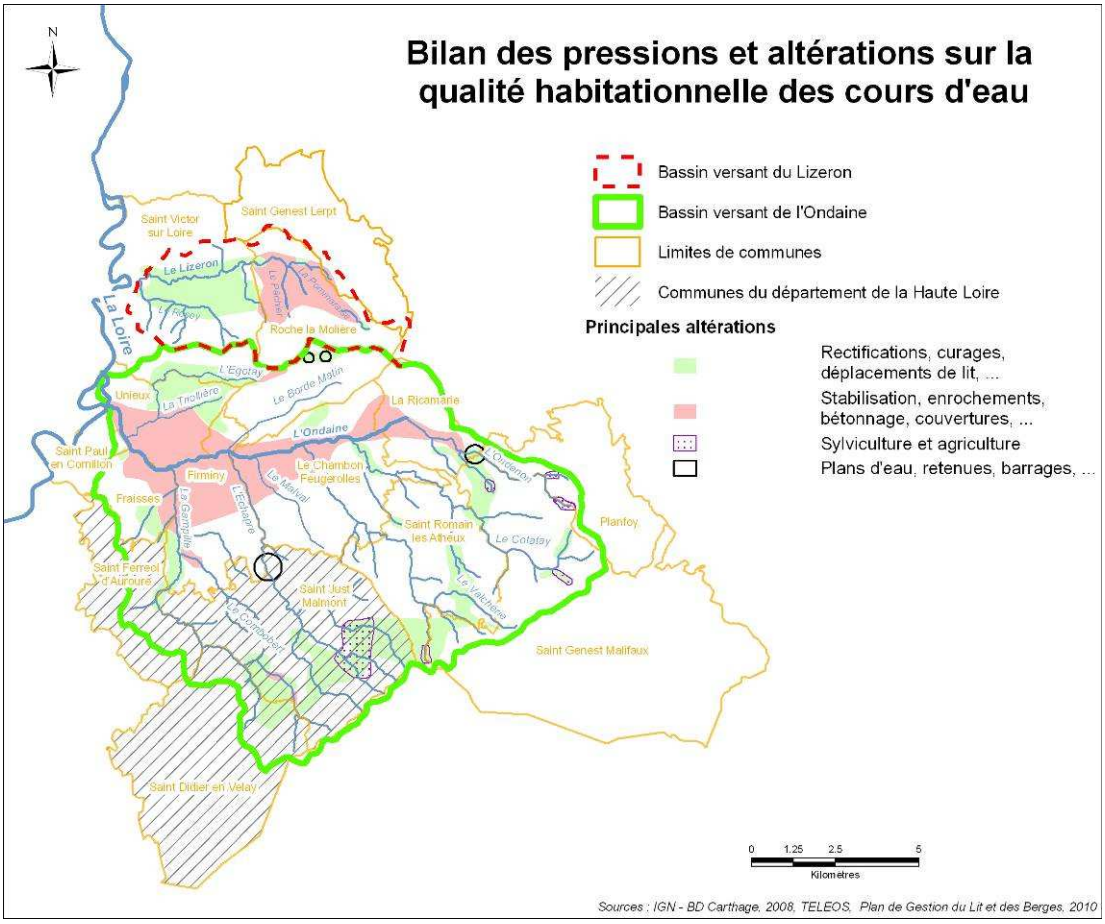

Carte 7. Pressions et altérations sur la qualité habitationnelle des cours d'eau

IV.4.2 Transport solide

Le transport solide a été caractérisé en 2010 dans le cadre du Plan de Gestion du Lit et des berges confié à TELEOS.

Les zones potentielles d'apport se concentrent dans les zones de Gorges sur le bassin versant de l'Ondaine et sur la partie aval du bassin versant du Lizeron. Plusieurs zones de blocage au transit sédimentaire existent au niveau des ouvrages hydrauliques, franchissements routiers ou barrages AEP, conduisant à des déséquilibres sédimentaires et à des incisions localisées sur :

- le Malval, Le Cotatay à l'aval immédiat du barrage, la partie aval de l'Ondaine, de la Gampille et de l'Egotay,
- le Lizeron aval et le Rosay.

IV.4.3 Etat de la ripisylve

En début de contrat de rivière, la qualité de la ripisylve apparaît fortement dégradée, en lien avec la dégradation de la qualité physique des cours d'eau. Des espèces invasives colonisent le linéaire de l'Ondaine. Afin d'assurer un entretien de la ripisylve, 6 à 7 agents ont été mobilisés dans le cadre du volet C2 du contrat pour assurer l'entretien des cours d'eau : près de 60 m^3 de déchets ont ainsi été ramassés chaque année, 20 à 30 pollutions détectées par an et gérées en collaboration avec la Police de l'Eau et les élus et usagers concernés, 3 à 5 arrachages de plantes invasives réalisées.

Malgré les efforts entrepris, TELEOS met en évidence en 2010 une mauvaise caractérisation persistante de la ripisylve. Globalement, la connectivité de la végétation rivulaire avec le lit est faible sur le territoire d'étude (environ 19 % de contact pour la ripisylve et 13 % pour la zone herbacée), notamment sur le bassin versant du Lizeron. Si la connectivité apparaît globalement meilleure au niveau des tronçons de cours d'eau naturels que dans les secteurs artificialisés, la zone de contact de la végétation rivulaire demeure globalement faible dans les secteurs naturels, notamment à cause de l'importance des secteurs de Gorges.

Des compléments restent à apporter sur l'état de la ripisylve par tronçon afin de préparer l'élaboration d'un plan pluriannuel d'entretien associé à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour intervenir sur les terraines publics et privés. Ces éléments seront intégrés dans la version définitive de l'étude bilan et du Dossier Sommaire de Candidature.

Concernant les espèces invasives, leur présence sur le bassin versant de l'Ondaine reste problématique en 2010 : la quasi-totalité de l'Ondaine et la partie aval des affluents sont concernés par un développement généralisé de la Renouée du Japon et d'autres espèces telles que le Robinier-faux-acacia et le Buddleia.

IV.4.4 Zones humides

La problématique des zones humides, qui n'était pas spécifiquement prise en compte en début de contrat de rivière, a fait l'objet d'une étude thématique en 2010 au regard des enjeux définis dans le SDAGE et dans le SAGE Loire-en-Rhône-Alpes. Cette étude, confiée au bureau d'études CESAME, a permis de mettre en évidence :

- La présence de 228 zones humides sur le territoire, recouvrant 387 ha soit environ de 2,6 % de la superficie des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron.,
- Une répartition spatiale hétérogène. Les zones humides sont principalement situées en têtes de bassin versant et sont notamment concentrées sur les bassins versants de l'Echapre, du Cotatay, du Valchérie et de la Gampille.

- Les principales typologies rencontrées sur le territoire : les prairies humides. Les zones humides de bord de cours d'eau sont principalement concentrées sur le bassin versant du Lizeron.
- Les caractéristiques quantitatives (écrêtement des crues et soutien d'étiage), qualitatives et patrimoniales. L'intérêt des zones humides est globalement modéré à l'échelle du territoire mais localement fort, notamment sur les sous-bassins versants de l'Echapre et du Cotatay.
- Le niveau de dégradation des zones humides. 3/4 des zones humides du bassin versant apparaissent altérées.
- Les enjeux en termes de préservation et restauration, qui se concentrent notamment sur les parties amont de l'Echapre, du Cotatay, de la Gampille, du Valchérie, ainsi que sur l'Egotay et le Lizeron.

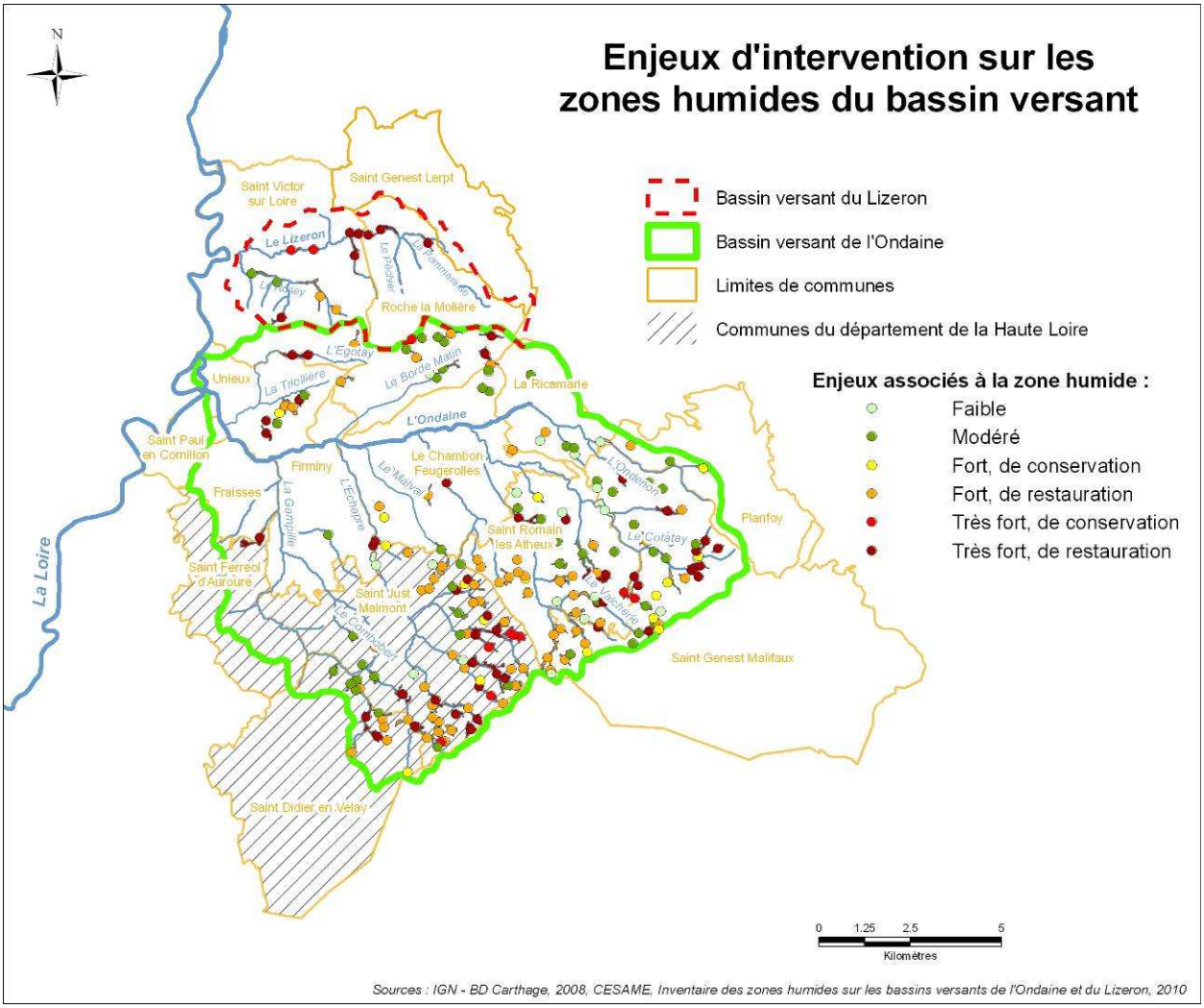

Carte 8. Enjeux d'intervention sur les zones humides

IV.4.5 Potentiel paysager et récréatif des cours d'eau

4 entités paysagères peuvent être distinguées sur le bassin versant de l'Ondaine : le fond de vallée, urbanisé excepté à la confluence avec la Loire ; en remontant de l'Ondaine vers le Pilat, des vallées encaissées prenant le caractère de gorges et largement boisées ; au sud, des plateaux et versants peu habités au caractère rural voir sauvage ; au nord, un paysage collinaire, composé de prairies.

En début de contrat, les têtes de bassin versant apparaissent relativement préservés tandis que la vallée de l'Ondaine est fortement dégradée et peu accessible. A ce titre, la valorisation paysagère des cours d'eau et notamment de l'Ondaine est inscrite au volet B3 du contrat de rivière. En 2010, une seule action de ce volet a été mise en œuvre. Toutefois, les actions entreprises pour restaurer le lit et les berges dans le cadre du volet B1 ont eu un impact localement positif sur la mise en valeur paysagère et l'accès aux cours d'eau.

Sur le Lizeron, la mauvaise qualité des cours d'eau du bassin versant limite les potentialités paysagères. Saint-Etienne Métropole a réalisé un chemin piéton le long du Lizeron il y a une dizaine d'années, dont l'entretien laisse à désirer. Au regard des attentes exprimées par les élus des communes du territoire et de l'enjeu de sensibilisation des populations, une réflexion sur les aménagements de valorisation paysagère des cours d'eau et leur entretien devra être intégrée au prochain contrat de rivière.

IV.5 Risque inondation

Les études réalisées sur le risque inondation en début de contrat de rivière par SIEE en 1999 puis par Ginger Environnement en 2006 ont mis en évidence un enjeu marqué sur le bassin versant de l'Ondaine. Plusieurs crues récentes (2003, 2005, 2007 et 2008) sont venues rappelées la vulnérabilité de la vallée de l'Ondaine face aux inondations, causée par la combinaison de deux facteurs :

- De nombreuses altérations d'origine anthropique ont contraint les possibilités d'expansion de crues naturelles des cours d'eau : 136 ouvrages jalonnent le cours d'eau dont 26 ne laissent pas s'écouler la crue centennale, plus de 2/3 de l'Ondaine et des parties aval des affluents ont une capacité limitante pour la crue centennale.
- L'urbanisation continue en zone inondable a conduit à une vulnérabilité très forte : 231 ha sont situés en zone inondable en début de contrat donc la quasi-totalité (85 %) en zone urbaine, plus de 500 établissements sont situés dans l'emprise de la zone inondable… Les communes de la vallée, notamment le Chambon-Feugerolles et Unieux sont particulièrement vulnérables.

De plus, la rapidité des crues sur le bassin versant (temps de montée de l'ordre de 1h à 2h) rend complexe la prévision et la gestion de crise.

Face à ce constat, les volets B1 et B2 du contrat de rivière ont visé la restauration de la capacité hydraulique du lit de la rivière pour permettre le passage de la crue centennale. Associé au volet B2 qui a permis de recalibrer 6 ponts, le volet B1 a permis de traiter près du ¼ du linéaire de cours d'eau considéré comme limitant en début de contrat et de protéger contre la crue centennale près de 30 ha de secteurs à enjeux et une centaine d'habitations. De plus, dans le cadre de l'avenant, un dispositif de prévision a été mis en place par Saint-Etienne Métropole sur l'Ondaine (de même que sur le Gier et le Furan) afin d'améliorer la gestion de crise.

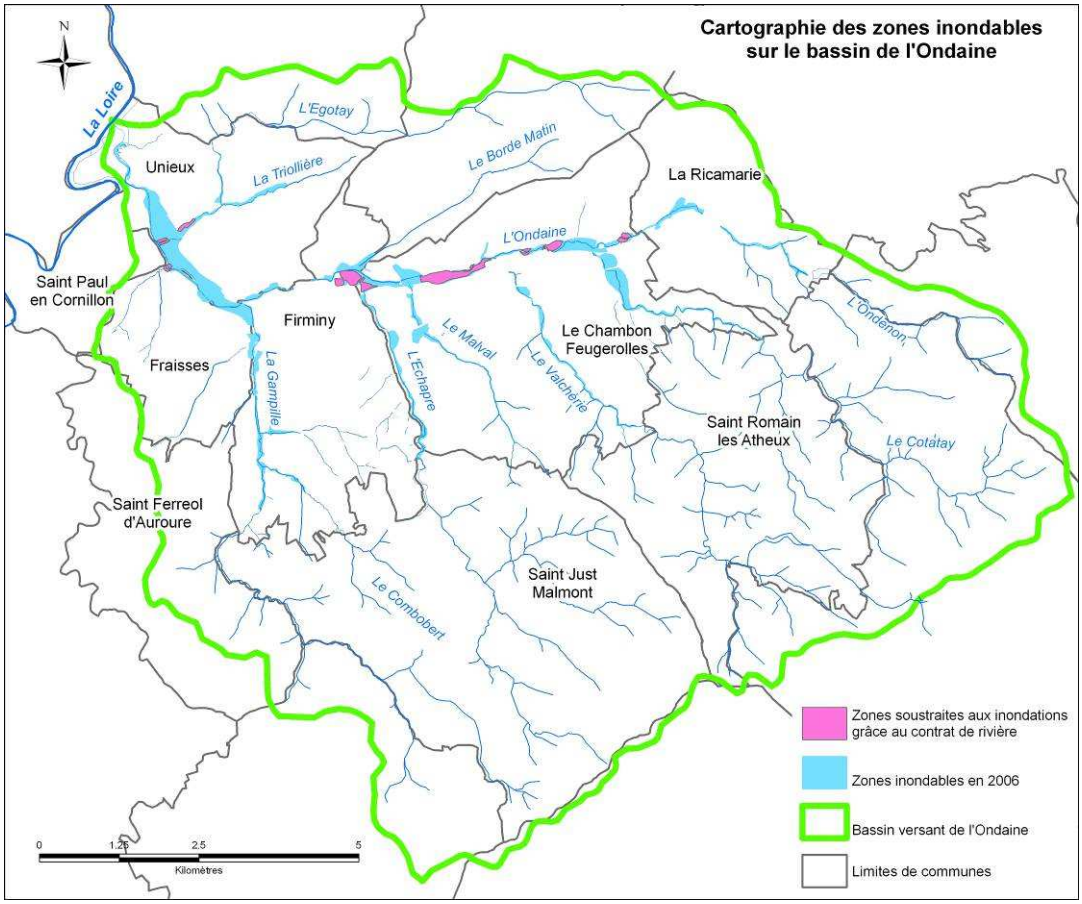

Carte 9. Zones inondables sur le bassin versant de l'Ondaine et impact du contrat de rivière

Selon cette première analyse, réalisée par la cellule rivière et qui devra être complétée suite au PPRi en cours d'élaboration, malgré l'impact très significatif des travaux réalisés sur la protection contre les inondations (1/5 des habitations exposées protégées, 1/4 des entreprises en ZI protégées, réduction du nombre d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 20 %), de nombreux enjeux restent situés en zone inondable sur le bassin versant de l'Ondaine (200 ha et 400 habitations).

Sur le Lizeron, il n'existe pas de modélisation hydraulique ne permettant de décrire précisément l'emprise de la zone inondable. Toutefois, d'après l'analyse réalisée par HTV dans le cadre du Plan de Gestion du Lit et des Berges, les enjeux touchés par des inondations seraient

limités et concerneraient exclusivement trois accès routiers sur le Pommaraise, le Lizeron et le Rosay, impactés par le mauvais dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

IV.6 Gestion quantitative

La gestion quantitative a été identifiée dès le début de contrat de rivière Ondaine comme un enjeu fort. A ce titre, une étude était prévue dans le cadre du volet B4. Cette étude a été confiée au bureau d'études CESAME en 2010 et intégrée au volet C3.

L'étude a permis de caractériser la ressource en eau sur le bassin versant. L'influence de l'altitude sur les régimes moyens et d'étiage des cours d'eau a été soulignée. La quasi-totalité des cours d'eau du territoire, à l'exception de la Gampille, de l'Echapre, du Valchérie, du Cotatay et du Lizeron aval, est soumis à des assecs. Sur les 3 barrages situés sur le bassin versant de l'Ondaine, seul celui de l'Ondenon est soumis à des assecs.

Les prélèvements sur le territoire sont principalement liés à l'eau potable. Près de 4 millions de m^3 sont consommés annuellement. Les prélèvements sont pour les ¾ réalisés sur le bassin versant de l'Ondaine, principalement au niveau des barrages du Cotatay et de l'Echapre et dans une moindre mesure par des sources sur les communes des hauts bassins versants. Le ¼ restant est couvert grâce aux apports depuis le Barrage de Lavallette (43) et le barrage du Pas de Riot (42). Les prélèvements réalisés sont principalement restitués au cours d'eau via les Stations d'Epuration et notamment celle du Pertuiset à la confluence avec la Loire. Les travaux miniers ont également un impact sur les transferts d'eau et les régimes hydrologiques sur le bassin versant.

Concernant l'adéquation des besoins et des ressources, l'analyse conduite met en évidence qu'à l'échelle des bassins versants, les importations d'eau conduisent à un excédent par rapport à la situation naturelle. Toutefois, localement, la situation est très contrastée. Le Lizeron apparaît globalement excédentaire grâce aux rejets de la STEP de Roche-la-Molière. A l'inverse, sur le bassin versant de l'Ondaine, de nombreux déficits imputables aux émergences minières et aux barrages AEP sont constatés. Le Cotatay, l'Echapre, l'Egotay, l'Ondaine amont et intermédiaire sont particulièrement affectés.

De la même façon, la satisfaction des Débits Minimum Biologiques (DMB), qui permet de rendre compte des besoins du milieu naturel et de la capacité d'accueil des populations piscicoles en fonction des conditions hydrologiques, est très contrastée sur le bassin versant de l'Ondaine. Sur l'Ondaine intermédiaire, la situation est globalement satisfaisante, tandis que sur l'Ondaine amont et aval et sur l'Echapre, les DMB ne sont pas respectés en étiage quinquennal et même, pour l'Echapre, en étiage annuel.

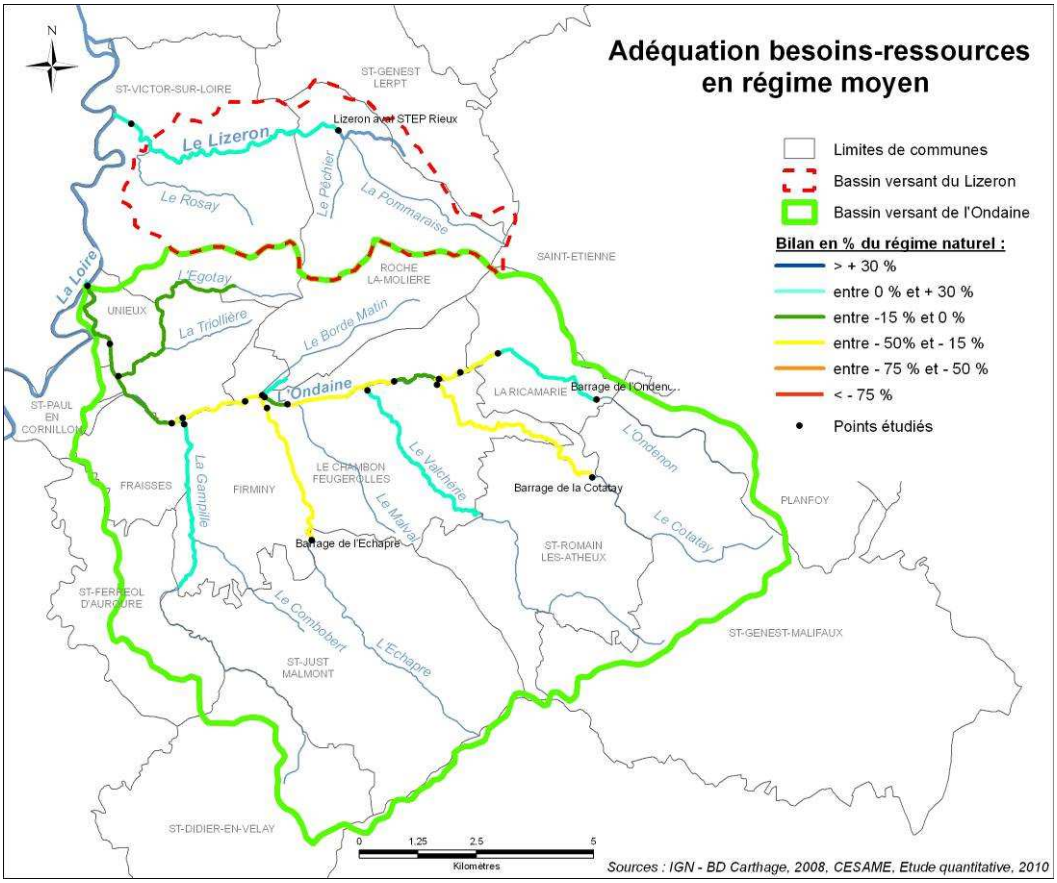

Carte 10. Adéquation besoins-ressources en régime moyen

Enfin, concernant la satisfaction de l'usage eau potable, selon l'analyse réalisée :

- Le barrage du Cotatay permet de satisfaire sauf année très exceptionnelle le besoin en eau de sa zone de distribution et pourra modifier son débit réservé sans aggraver significativement sa situation.
- Le barrage de l'Echapre ne permet de satisfaire le besoin en eau de sa zone de distribution que jusqu'à l'année quinquennale et ne pourra modifier son débit réservé sans aggraver sa situation
- Le barrage de l'Ondenon présente une ressource limitée (1/3 des 2 précédents) et une réserve plus faible. Il peut être utilisé pour un soutien d'étiage de 10 à 15 l/s mais ne saurait fournir un appui à l'Echapre que sur une durée restreinte.
- A l'échelle du bassin versant, l'occurrence de déficit de la ressource est située entre 1 année sur 5 et 1 année sur 7, en supposant une interconnexion entre les barrages de l'Echapre et du Cotatay et en intégrant les hypothèses de changement climatique.

La gestion collective de la ressource en eau, au vue des enjeux liés à l'alimentation en eau potable, au relèvement des débits réservés à l'aval des barrages en application de la Loi sur l'Eau, au bon fonctionnement du milieu et aux déficits quantitatifs constatés sur plusieurs cours d'eau, apparait comme un enjeu fort à l'échelle du bassin versant et même au-delà.

IV.7 Gestion collective

Sur la période du contrat de rivière, la gestion collective de l'eau s'est progressivement développée sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron.

En 2010, trois structures sont compétentes pour la restauration des cours d'eau : Saint-Etienne Métropole sur la partie nord du bassin versant de l'Ondaine et sur le bassin versant du Lizeron, la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) pour la partie sud-ouest du bassin versant de l'Ondaine située en Haute-Loire, et la Communauté de Communes des Monts-du-Pilat (CCMP) pour l'extrémité sud-est du territoire.

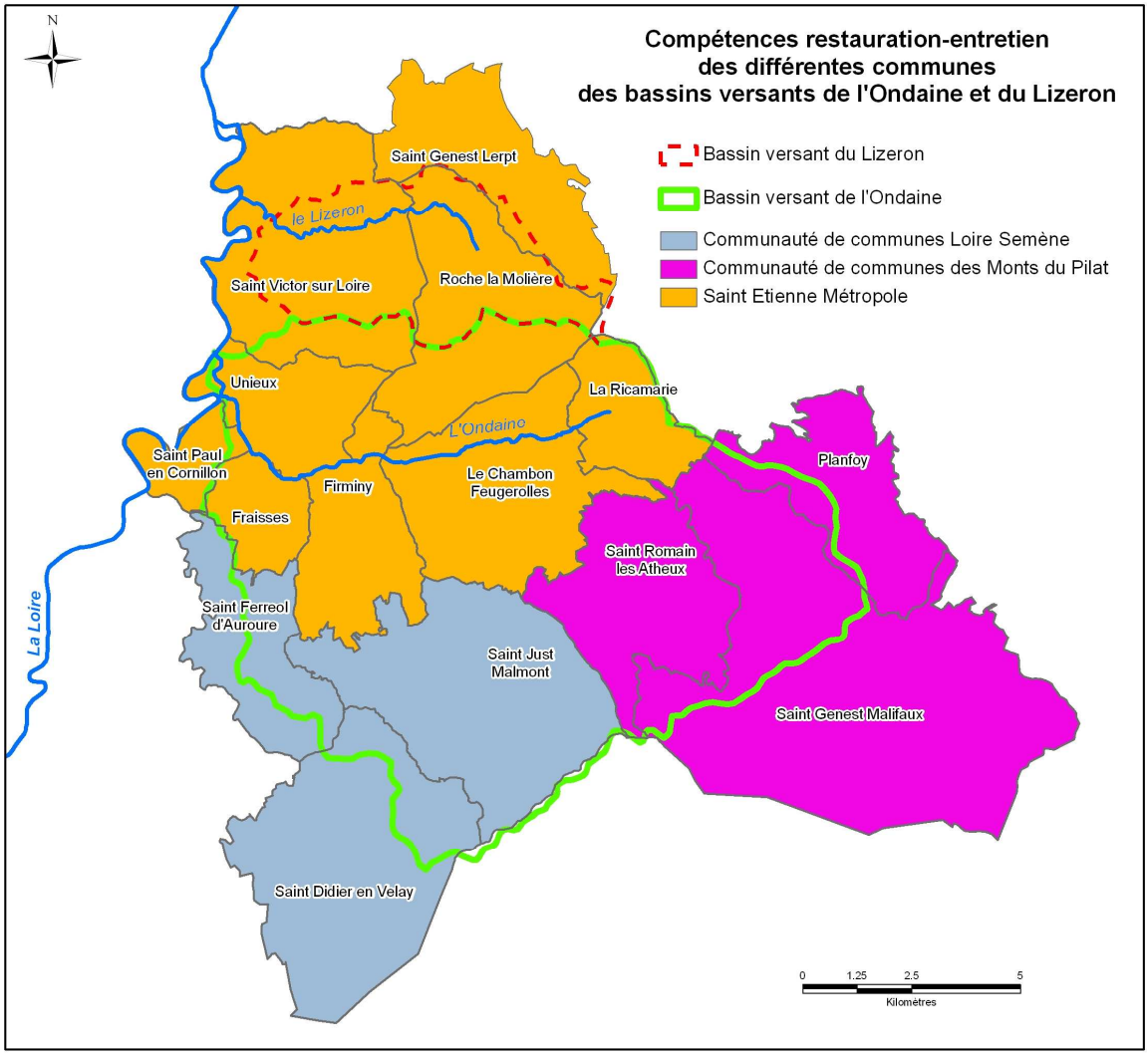

Carte 11. Compétences restauration-entretien

Concernant l'eau potable, trois syndicats des eaux sont impliqués : le Syndicat de la Semène, le Syndicat des barrages et le Syndicat des Eaux Cotaty-Ondenon. De plus, trois communes assurent une gestion directe de l'eau potable : Saint-Etienne (Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Romain-les-Atheux et Saint-Genest Malifaux.

Au niveau de l'assainissement collectif, jusqu'au 31 décembre 2010, le SIVO assurait le traitement et le transport des effluents jusqu'à la STEP du Pertuiset pour les 7 communes de la

vallée de l'Ondaine, tandis que la collecte des eaux usées demeurait de la compétence communale. Depuis le 1er janvier 2011, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, la gestion des réseaux communaux est du ressort de l'agglomération. Le SIVO sera pérennisé sous la forme d'un syndicat mixte pour la gestion du collecteur intercommunal et de la STEP. Sur le reste du territoire, l'assainissement collectif est totalement géré au niveau communal.

La gestion de l''assainissement est assurée par 4 SPANC, qui se sont mis en place progressivement sur la période du contrat de rivière: Saint-Etienne Métropole, le Syndicat des Eaux du Lignon, le SIANC Pilat, et le SPANC communal de Saint-Genest-Malifaux.

L'amélioration de gestion collective de l'eau et plus particulièrement des rivières a constitué un des enjeux forts du contrat de rivière, pris en charge via le volet C et plus spécifiquement les volets C1, qui visait à améliorer la prise de conscience collective des enjeux liés à la restauration des cours d'eau, et le volet C3, qui visait à assurer le bon fonctionnement du contrat. Sur le volet C1, on retiendra la réalisation de 5 journaux de la rivière sur la période du contrat et l'installation de plus de 30 panneaux de signalisation. Le volet C3 aura quant à lui été largement consolidé à la fin du contrat, avec le lancement de 7 études thématiques, non inscrites dans le programme initial du contrat et la création d'un poste de chargé de mission en renfort de la cellule rivière pour l'animation du contrat.

V Partie 4 – Evaluation

La partie 4 de l'étude bilan/évaluation constitue l'évaluation à proprement parler du contrat. Elle vise à comparer les objectifs, la mise en œuvre et les résultats du contrat, et à formuler un jugement sur ceux-ci. Plus spécifiquement, l'évaluation consiste à apporter, par une analyse croisée et critique des données et avis collectés dans le cadre des parties 1 à 3, une prise de recul sur la démarche. Il s'agit ainsi de comprendre, d'argumenter, de justifier, d'invalider ou de modérer les informations collectées au regard du contexte local lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, de la politique réglementaire nationale de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire et de la comparaison avec d'autres procédures similaires.

V.1 Pertinence

L'évaluation du contrat de rivière permet de mettre en évidence la pertinence et l'exhaustivité des objectifs définis en début de contrat, au regard des enjeux locaux, de la réglementation applicable lors de la procédure d'élaboration, notamment le SDAGE Loire Bretagne de 1995, et du contexte historique. En perspective d'un futur contrat, ces objectifs devront être complétés (intégration des enjeux liés aux zones humides et aux pollutions agricoles) et précisés (définition d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi pour l'ensemble des volets et actualisation des objectifs de qualité de l'eau pour intégrer la notion de bon état introduite par la DCE) afin de faciliter l'évaluation a posteriori et d'intégrer les évolutions de la réglementation.

L'analyse a également souligné la pertinence de l'outil « contrat de rivière », qui a permis la mise en place d'un programme d'actions global à l'échelle du bassin versant, le renforcement des compétences locales, une programmation cohérente sur le long-terme et un accès facilité aux subventions.

Concernant le périmètre du contrat de rivière, contractuellement basé sur l'ensemble du bassin versant mais en pratique principalement centré sur la vallée de l'Ondaine, il apparaît partiellement pertinent. Si la concentration des actions sur la vallée apparaît en partie justifiée en début de contrat par le contexte politique et les enjeux techniques, l'élargissement à l'ensemble du bassin versant engagé en 2009 avec l'intégration des communes de la CCLS et de la CCMP et la prise en compte du bassin versant du Lizeron sera néanmoins positive à termes pour garantir une véritable gouvernance à l'échelle du bassin versant hydrographique.

V.2 Cohérence

Les objectifs fixés en début de contrat apparaissent dans l'ensemble cohérents avec l'enjeu de reconquête écologique du cours d'eau. La mise en œuvre coordonnée des actions de restauration écologique des cours d'eau et de protection contre les inondations constitue une des réussites majeures du contrat.

La cohérence entre le programme d'actions et les objectifs fixés apparaît également bonne, même si les résultats mitigés sur la reconquête de la qualité de l'eau soulignent certaines imperfections dans le volet A.

L'adéquation entre les moyens humains et financiers inscrits au contrat et le niveau d'ambition du programme d'actions apparaît plus mitigée : le sous-dimensionnement de l'équipe technique en début de contrat et la sous-évaluation des budgets ont conduit à des reports de délais importants et à une réalisation incomplète du programme initial.

L'articulation entre le contrat de rivière et l'aménagement du territoire s'est bien réalisée au niveau technique, via le très bon niveau d'échanges entre la cellule rivière et la DDT, mais reste à améliorer au niveau politique, via une sensibilisation renforcée des élus sur les mesures de prévention des dégradations des cours d'eau et sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Le PPRi actuellement en cours d'élaboration apportera une cohérence supplémentaire dans ce domaine.

Enfin, la priorisation du programme d'actions, notamment du volet B, apparaît relativement cohérente techniquement mais aurait pu mieux prendre en compte l'équilibre territorial.

V.3 Impacts, efficacité et efficience

Le contrat de rivière a eu un impact positif sur l'ensemble des objectifs visés : les opérations de restauration de l'habitat ont permis une amélioration significative de la qualité physique, habitationnelle et piscicole des tronçons de cours concernés, certaines opérations d'assainissement ont eu un impact très positif sur la qualité de l'eau à l'aval, les enjeux situés en zone inondable ont été considérablement réduits…

Néanmoins, l'efficacité globale du contrat apparait mitigée : si les actions entreprises ont été bien réalisées, elles n'ont toutefois pas permis d'atteindre les objectifs fixés initialement, soit parce que les objectifs étaient trop ambitieux, soit parce que le programme d'actions n'a été engagé que partiellement, soit encore parce que le contrat de rivière n'a pas réussi à endiguer l'apparition de nouvelles dégradations.

L'efficience du contrat apparaît particulièrement bonne sur les volets B et C, grâce à la mutualisation entre les opérations de restauration hydraulique, écologique et paysagère et à la pérennisation des moyens humains pour l'animation, le suivi et l'entretien. Sur

le volet A, l'efficience est en revanche plus mitigée du fait d'un programme d'actions insuffisamment lié à l'amélioration de la qualité de l'eau.

V.4 Durabilité

La durabilité du contrat de rivière Ondaine et affluents apparaît garantie par de nombreux facteurs :

- Les actions entreprises s'inscrivent intrinsèquement dans la durée (techniques optimales de confortement des berges, gestion de la crue centennale, sensibilisation des acteurs) et sont en cohérence avec les politiques actuelles,
- L'ensemble des acteurs du bassin versant est volontaire pour poursuivre la démarche et s'engager dans une nouvelle procédure de contractualisation,
- Le contrat de rivière a su évoluer pour construire des bases solides au lancement d'une nouvelle procédure : intégration progressive des communes amont et du bassin versant du Lizeron, lancement d'études techniques complémentaires pour préciser les nouveaux enjeux et actualiser l'état des lieux sur le territoire,
- La poursuite de l'animation et de certains travaux pendant la période d'inter-contrat, les évolutions nécessaires dans le fonctionnement et la pérennisation des moyens humains a bien été anticipée. La question des moyens financiers, qui intervient dans une période économiquement tendue pour les collectivités, apparaît en revanche plus complexe.

VI Partie 5 – Recommandations

Dans la continuité du précédent contrat de rivière Ondaine, les différents acteurs du territoire ont exprimé leur volonté d'engager un deuxième contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ondaine et d'étendre son champ d'action aux communes de l'amont et au bassin versant du Lizeron.

La mise en œuvre de ce nouveau contrat devra s'inscrire dans le nouveau cadre réglementaire pour la restauration des milieux aquatiques introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne de 2000 et traduit au niveau national dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

VI.1 Rappel du contexte juridique

La gestion de l'eau sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron est encadrée par un ensemble de textes juridiques à des échelles de plus en plus fines :

- La Directive Cadre sur l'Eau de 2000, à l'échelle Européenne,
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 à l'échelle nationale,
- Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne,
- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes qui s'applique sur le bassin versant de la Loire en région Rhône-Alpes.

La carte ci-dessous présente la position du territoire Ondaine-Lizeron dans ces différentes entités :

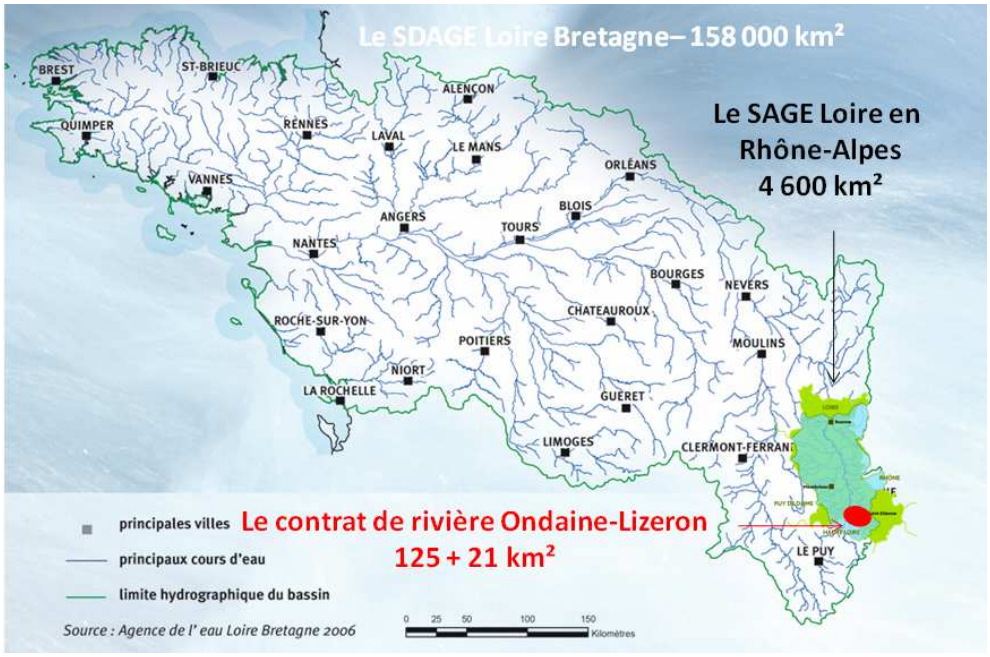

La DCE introduit la notion de bon état des cours d'eau, associé à deux composantes : l'état chimique et l'état écologique. Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a caractérisé l'état de chacune des masses d'eau sur son territoire et fixé, en fonction de l'état actuel et de critères techniques et économiques, 3 échéances pour l'atteinte du bon état : 2015, 2021 et 2027.

Sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron, 1 masse d'eau souterraine a été définie (FRG 048 - Forez BV Loire –objectif de bon état en 2015- absence d'enjeux forts sur le territoire) et 6 masses d'eau superficielles caractérisées : l'Ondaine amont, l'Ondaine aval, le Valchérie, l'Echapre, la Gampille et le Lizeron (et leurs affluents).

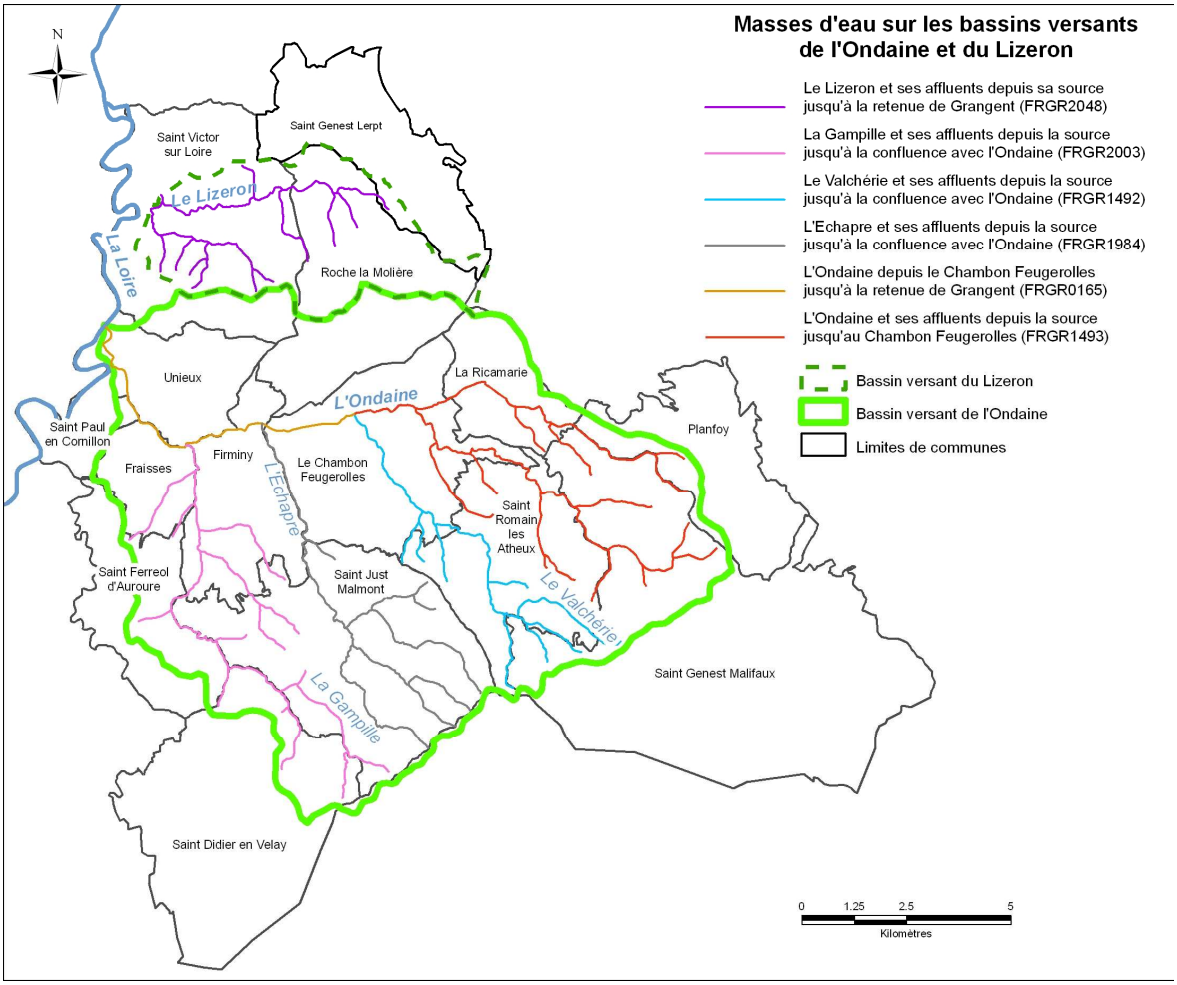

Carte 12. Masses d'eau DCE sur le bassin versant de l'Ondaine et du Lizeron

- **Concernant l'état chimique,** l'ensemble des masses d'eau fait l'objet d'un report de délai jusqu'en 2027, à cause de la présence de HAP. Sur l'Ondaine aval et l'Echapre, l'état chimique concernant les micropolluants est de plus classé en doute.
- **Concernant l'état écologique :**
  - **L'état actuel est jugé** bon sur l'Echapre et le Valchérie, moyen sur l'Ondaine amont et sur la Gampille et mauvais sur l'Ondaine aval et le Lizeron
  - **Les échéances pour l'atteinte du bon état écologique** sont fixées à 2021 pour l'Ondaine et l'Echapre et 2015 pour le Lizeron, la Gampille et le Valchérie.

- **Les principaux paramètres déclassants cités pour l'atteinte du bon état écologique** sont la morphologie, les macropolluants, les micropolluants et l'hydrologie.

On note certaines incohérences entre le délai fixé pour l'atteinte du bon état écologique et l'état actuel, sur l'Echapre, en bon état écologique mais avec une échéance de bon état fixée à 2021 et le Lizeron, en mauvais état écologique mais avec une échéance de bon état pour 2015.

Sur la base des analyses de qualité des eaux superficielles réalisées en 2010 sur le bassin versant, on note que :

- Sur l'Echapre : le report du Bon Etat en 2021 apparait justifié. En effet, l'état actuel caractérisé dans le cadre des études du contrat de rivière met en évidence une forte dégradation contrairement à l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE qui indique un niveau médiocre.
- Sur le Lizeron : l'état DCE a mis en évidence une forte dégradation confirmé par l'état réalisé dans le cadre du contrat de rivière. L'objectif de 2015 apparaît ambitieux par rapport au niveau de dégradation et des opérations engagées. Le report en 2021 pourrait être pertinent pour raison de faisabilité technique.

Le programme de mesures du SDAGE décline les actions à entreprendre pour l'atteinte du bon état écologique pas masse d'eau.

CE TABLEAU EST EN COURS D'AJUSTEMENT GRACE A UN TRAVAIL REALISE CONJOINTEMENT PAR LA DDT42 ET LA CELLULE RIVIERE ONDAINE.

En effet, les études réalisées dans le cadre du contrat de rivière au cours de l'année 2010 ont permis de caractériser l'état des lieux diagnostic du fonctionnement des milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire et permettent d'identifier les opérations qui seraient opportunes de conduire pour respecter les objectifs environnementaux. Ainsi, **le travail de déclinaison en cours a pour objet d'identifier les mesures clés** retenues dans le PdM qui ne sont pas adaptées aux problèmes et enjeux du territoire et les mesures clés manquantes sur chacune des masses d'eaux.

A l'échelle du bassin versant Ondaine-Lizeron, les principaux enjeux identifiés dans le Programme de Mesures pour l'atteinte du bon état **sont** :

- La restauration morphologique,
- La mise en place d'une gestion volumétrique collective,
- L'amélioration de la collecte, du stockage et des transferts des eaux usées vers la STEP,
- La maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- L'amélioration de la connaissance et de la gestion des zones humides.

D'autres enjeux ponctuels sont également identifiés dans le projet de déclinaison du PdMT en cours de réalisation par la DDT 42 pour certaines masses d'eau : les pollutions industrielles, la présence d'obstacles à la circulation piscicole, la maîtrise des pollutions agricoles et la gestion

des eaux pluviales. La gestion des inondations, qui n'est pas reprise comme telle dans le programme de mesures territorialisée mais constitue une orientation fondamentale du SDAGE, constitue également un enjeu fort sur le territoire.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, en cours d'élaboration, a dans la continuité du SDAGE Loire-Bretagne, identifié plusieurs enjeux sur le territoire pour l'atteinte du bon état :

- **Des enjeux thématiques:** Qualité des eaux, Ressource quantitative en eau, Patrimoine naturel, Inondation, Fleuve Loire.
- **Des enjeux transversaux :** Gestion concertée de l'eau, Appropriation du SAGE par les acteurs locaux, cohérence des actions mises en place, atteinte des objectifs de la DCE, amélioration de l'attractivité du périmètre (loisirs, tourisme, qualité de vie).

La stratégie du SAGE est centrée autour **de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire** et considère les contrats de rivière comme des relais territoriaux essentiels. L'état « 0 » du SAGE, constitué du PAGD et du règlement est en cours de concertation par les acteurs de l'eau du bassin versant. Il incite notamment à l'intégration de nouvelles thématiques dans les contrats de rivières : la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires, les zones humides, le ruissellement pluvial et la ressource en eau.

En complément du SDAGE et du SAGE, qui visent principalement le bon état des masses d'eau, des dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent vis-à-vis des inondations :

- La Directive Cadre Inondation, qui fixe depuis 2008 les modalités de gestion du risque sur le territoire européen, formalise la nécessité d'une gestion globale orientée sur la prévention, la protection, la préparation, la culture du risque et la maîtrise de sols.
- Sur le bassin versant de l'Ondaine, le PPRi en cours d'élaboration par la DDT42 permettra de réglementer l'occupation des sols en zone inondable et imposera, dans un délai de 2 ans après approbation par le préfet, l'élaboration de Plans communaux de Sauvegardes (PCS) aux communes.

VI.2 Les objectifs proposés et les pistes d'action

L'ensemble des objectifs du précédent contrat doit être maintenu car les enjeux identifiés en 2003 sont toujours d'actualité, et complétés pour intégrer les enjeux ayant émergé sur la période du contrat et les évolutions de la réglementation. Nous proposons donc que le nouveau contrat de rivière Ondaine-Lizeron soit structuré autour des axes suivants, **dans la perspective de l'atteinte du bon état :**

- VOLET A : Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau,
  - Sous volet A 1 : Limiter les pollutions d'origine domestique
  - Sous volet A2 : Limiter les pollutions d'origine agricole
  - Sous volet A3 : Limiter les pollutions d'origine industrielle
  - **Sous volet A4 : Réduire les concentrations en micropolluants dans les eaux**[4]
- VOLET B : **Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau**
  - Sous volet B1 : Restaurer le lit, les berges et la ripisylve à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères.
  - Sous volet B2 : Préserver les biens et les personnes contre les crues
  - Sous volet B3 : Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau
  - **Sous volet B4 : Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau**
  - **Sous volet B5 : Préserver et restaurer les zones humides**
- VOLET C : Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau
  - Sous volet C1 : Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
  - Sous volet C2 : Réaliser le suivi et l'entretien des cours d'eau
  - Sous volet C3 : Assurer le bon déroulement du contrat de rivière

Si l'ensemble de ces enjeux apparaît bien perçu par les acteurs du territoire, leur hiérarchisation diffère selon les interlocuteurs. Afin de concilier ces différentes attentes, une importante concertation devra être mise en place dans la période d'élaboration du contrat. La poursuite de la réalisation d'opérations globales, intégrant les problématiques écologiques, hydrologiques et paysagères, en phase de réalisation constituera également un enjeu important.

[4] Le texte marqué en bleu indique un complément ou une modification par rapport aux objectifs du premier contrat de rivière

Au niveau de chaque sous-volet, nos recommandations sont les suivantes :

VOLET A

- **Pour le sous-volet A1 (assainissement):** améliorer le fonctionnement des réseaux afin de réduire l'impact des rejets domestiques sur la qualité des eaux superficielles ; mieux gérer les eaux pluviales ; améliorer le fonctionnement des stations d'épuration, notamment celles de Saint-Just-Malmont et de Roche-la-Molière ; contrôler et mettre aux normes les installations en ANC.
- **Pour le sous-volet A2 (pollutions agricoles):** sensibiliser les agriculteurs aux pratiques respectueuses de l'environnement, en agissant en priorités sur les bassins versants de la Gampille, du Valchérie et de l'Echapre ; soutenir la mise aux normes des bâtiments d'élevage et l'élaboration des plans de fumure.
- **Pour le sous-volet A3 (pollutions industrielles)** : Poursuivre le recensement des industriels et des points de rejet ; Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des industriels ; étendre le champ d'action au bassin versant du Lizeron; assister les collectivités et les industriels dans la signature de conventions de rejet ; renforcer la coopération avec la DREAL.
- **Pour le sous-volet A4 (micropolluants)** : définir des objectifs quantifiés sur la base du référentiel DCE, en prenant en compte le fond géochimique ; réaliser des investigations complémentaires en période pluvieuse ; mettre en œuvre un programme d'actions ciblé sur les rejets clairement identifiés ; inciter les particuliers et les collectivités à développer des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.
- Le volet A devra également s'accompagner d'une action transversale de précision des objectifs de qualité dans le cadre du dossier définitif du contrat et de mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux.

VOLET B

- **Pour le sous-volet B1 (restauration du lit et des berges)** : sur la base du Plan de Gestion du Lit et des Berges en cours d'élaboration par Teleos, établir un programme de restauration de la rivière en prenant en compte les objectifs d'atteinte du bon état écologique, le Programme de Mesures du SDAGE et les attentes des élus vis-à-vis des inondations et de la revalorisation paysagère ; préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau ; mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
- **Pour le sous-volet B2 (inondations) :** réduire la vulnérabilité en zone inondable, en cohérence avec les prescriptions du PPRi en cours d'élaboration ; améliorer la connaissance sur les problématiques de ruissellement et les pratiques de gestion des eaux pluviales ; prendre en compte l'ensemble des composantes du risque inondation : la prévision, la protection, la réduction de la vulnérabilité, la culture du risque, la sauvegarde. .
- **Pour le sous-volet B3 (valorisation paysagères)** : valoriser la rivière, en cohérence avec les opérations de restauration écologique des cours d'eau et les politiques d'aménagement du territoire des collectivités (notamment les projets de trames vertes, trames bleues et Contrat Corridor et le projet de Voie Verte des Confluences).
- **Pour le sous-volet B4 (gestion quantitative des ressources)** : Développer la concertation à l'échelle du bassin-versant sur la gestion quantitative des ressources en eau ; améliorer la gestion de crise et la sécurisation de l'AEP ; réduire l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques; sensibiliser les particuliers à la maîtrise des consommations d'eau ; inciter les collectivités à la réduction des fuites sur leurs réseaux AEP.
- **Pour le sous-volet B5 (zones humides)** : Collaborer avec la cellule d'animation du SAGE Loire en Rhône-Alpes pour l'amélioration de la connaissance et de la préservation des zones humides sur les bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron ; inciter les collectivités inscrire les zones humides dans leurs documents d'urbanisme ; sensibiliser les collectivités et les agriculteurs à la préservation des zones humides ; mettre en œuvre une gestion durable des zones humides (par acquisition foncière, conventions de gestion ou contractualisation).

VOLET C

- **Pour le sous-volet C1 (communication et sensibilisation)** : Poursuivre la sensibilisation existante vis-à-vis du grand public (journal de la rivière, animations scolaires, site internet, panneaux de signalisation et information chantiers) et étudier l'opportunité de développer de nouveaux outils plus interactifs (émissions / reportages sur des chaînes de télévision ou de radio locales, mise en place d'une newsletter électronique avec demande d'inscription depuis les sites internet des collectivités ; événements dédiés à l'eau…).
- **Pour le sous-volet C2 (entretien)** : Elaborer un programme d'entretien pluriannuel de la rivière et de la ripisylve et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ; hiérarchiser les interventions en fonction du niveau de dégradation de la ripisylve ; poursuivre le travail de nettoyage des déchets et d'arrachage des espèces invasives ; en amont, inciter les habitants à ne pas jeter leurs déchets à la rivière et les collectivités à mettre en place des dégrilleurs à la sortie des réseaux d'assainissement ; lutter contre l'enrésinement des cours d'eau dans les secteurs cibles : amont de l'Echapre, du Cotatay et de l'Ondenon ; ajuster l'effectif de l'équipe rivière en fonction des opérations à entreprendre.
- **Pour le sous-volet C3 (animation et études)** : Maintenir la cellule rivière, autour des 4 pôles : chantiers, animation, industriels et entretien ; engager l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du Contrat ; assurer le suivi technique et financier du contrat de rivière : définir une liste d'indicateurs, poursuivre l'exploitation et la valorisation du SIG ; mettre en place un protocole de suivi de la qualité des cours d'eau, en partenariat avec les Fédérations de Pêche ; assurer la coordination du contrat avec les autres procédures (SAGE Loire en Rhône-Alpes, SCOT Sud Loire, Charte du PNR Haut-Pilat, PPRNPi) .

VI.3 Les besoins en études complémentaires

Plusieurs études thématiques ont été initiées en 2009 et 2010 afin d'alimenter l'étude bilan et perspectives et le futur Contrat de Rivière Ondaine –Lizeron. A ce titre, les besoins en études complémentaires peuvent être réparties selon la typologie suivante : les études en cours de réalisation à finaliser ; les études en cours de réalisation dont la tranche conditionnelle doit être levée ; les autres études à engager ; les études à réaliser en interne.

Vis-à-vis de l'assainissement, le contexte actuel est complexe du fait de la remontée de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole au 1er janvier 2011. Aussi, l'actualisation des diagnostics de réseaux sur les communes de la vallée de l'Ondaine ne pourra a priori pas être engagée dans les délais de lancement du futur contrat (objectif de dépôt du dossier définitif début 2013). En accord avec les partenaires, un premier programme de travaux sur l'assainissement sera élaboré pour le dossier définitif du contrat en intégrant les opérations considérées comme prioritaires par les maîtres d'ouvrage et la cellule rivière Ondaine, qui dispose d'une base de données des rejets sur le bassin versant et d'une bonne connaissance des problématiques de terrain. La réalisation d'un diagnostic réseaux sur les communes adhérant à Saint-Etienne-Métropole sera inscrite au contrat et devra être réalisée dans un délai de 2 ans maximum, afin d'actualiser le programme d'opérations dans le cadre d'un avenant.

Maître d'ouvrage	***Etudes***	***Objectif(s) soutenu(s) et volets associés***	***Estimatif***
ETUDES EN COURS DE REALISATION A FINALISER			
SIVO	Diagnostic du réseau intercommunal et métrologie	A1	113 410 €
DDT 42	PPRNPi du versant de l'Ondaine dans le département de la Loire	B1 et B2	/
ETUDES EN COURS DE REALISATION POUR LESQUELLES LA TRANCHE CONDITIONNELLE EST A LEVER			
SEM + CCLS + CCMP	Plan de gestion du lit et des berges	B1 et C2	20 000 €
SEM + CCLS + CCMP	Inventaire des zones humides	B5	12 000 €
SEM + CCLS + CCMP	Gestion quantitative de la ressource en eau	B4	15 000 €
AUTRES ETUDES A LANCER			
SEM + CCLS + CCMP	Etude sur la gestion des eaux pluviales	A1, B1 et B2	40 000 €

AUTRES ETUDES A REALISER OU POURSUIVRE EN INTERNE			
SEM	Evaluation de la vulnérabilité du bassin versant aux inondations : description des enjeux en zone inondable et propositions	B2	?
SEM + CCLS +CCMP	Inventaire des écrevisses à pattes blanches	B1	/
SEM + CCLS +CCMP	Actualisation du programme d'intervention paysager	B3	/
SEM + CCLS + CCMP	Définition du programme d'actions pour la lutte contre les micropolluants, y compris pour les phytosanitaires	A4	/
SEM + CCLS + CCMP	Définition du programme d'actions pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole	A2	/
SEM + CCLS	Actualisation de la base de données industries sur le bassin versant du Lizeron	A3	/
SEM + CCLS + CCMP	Définition du programme d'actions prioritaires vis-à-vis de l'assainissement domestique	A1	/
TOTAL estimatif et partiel			**200 410 €**
AUTRES ETUDES A LANCER APRES LE DEPOT DU DOSSIER DEFINITIF			
SEM	Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement, schémas directeurs et zonages eaux pluviales – En raison du contexte politique et administratif, cette étude sera lancée après le dépôt du dossier définitif.	A1	?

VI.4 L'organisation et les moyens

Les résultats obtenus suite au premier contrat de rivière Ondaine et affluents ont permis d'asseoir la légitimé du portage d'une deuxième procédure par Saint-Etienne Métropole. Au vue des objectifs du 2ème contrat, le maintien de l'équipe technique dans son format actuel et la collaboration avec les autres services de Saint-Etienne Métropole doivent être assurés.

Les nombreuses thématiques abordées dans le contrat et la situation administrative du bassin versant hydrographique conduisent à une multiplicité de maîtres d'ouvrages potentiels : si Saint-Etienne Métropole apparaît comme le maître d'ouvrage principal, la CCMP, la CCLS, les communes, les syndicats en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, les agriculteurs et les industriels pourront également être amenés à intervenir sur certaines opérations. A ce titre, l'élaboration et la mise en œuvre du futur contrat devront reposer sur une concertation et une animation fortes. Il s'agira notamment de :

- Mettre à jour les conventions entre SEM, la CCLS et la CCMP,

- Instaurer des instances de concertation géographique,
- Eclaircir le rôle de la cellule rivière auprès de la CCLS et de la CCMP pour les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau. Si la maîtrise d'ouvrage des opérations restera bien de la compétence des communautés de communes, la cellule rivière pourrait intervenir en assistance technique et administrative auprès de la CCMP selon une clef de financement à définir. Pour la CCLS, l'assistance serait a priori du ressort du SICALA.
- Elaborer des règles de fonctionnement transparentes : Il s'agira en particulier de formaliser l'engagement des maîtres d'ouvrages sur un budget annuel en amont des Comités de Rivière et de valider pendant les Comités un programme d'opérations hiérarchisé.

La concertation autour du contrat s'appuiera sur 4 instances. Le Comité de Rivière, le Comité de Pilotage et les Commissions Géographiques se réuniront 1 fois par an. Elles pourront être appuyées en fonction des projets en cours par des Commissions Thématiques qui se réuniront autant que de besoin.

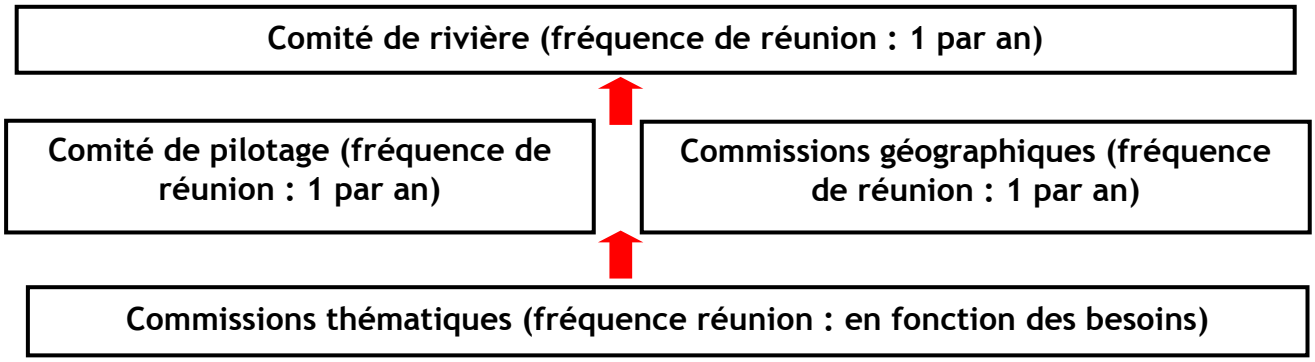

Concernant le Comité de Rivière du futur contrat, il devra faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral. Composé d'un collège d'élus, de partenaires et d'usagers, il reprendra la composition de l'actuel Comité et sera complété par le président de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes, ainsi que des représentants des Communautés de Communes des Monts-du-Pilat et Loire-Semène, du SICALA, des AAPPMA, des syndicats compétents pour l'eau potable et l'assainissement, des structures en charge de la gestion des milieux naturels (PNR Haut-Pilat et SMAGL) et de la LPO.